



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2024-069

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

# Sommaire

## **DDETS 13 /**

13-2024-03-15-00003 - Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SAALAOUI Dalanda en qualité de micro entrepreneur domicilié au 16 rue de la Verdière 13090 AIX-EN-PROVENCE (2 pages)

Page 3

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

13-2024-03-15-00002 - Arrêté modificatif à l'arrêté n°13-2024-01-31-00002 portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A8 pour permettre des travaux d'entretien des chaussées entre Lançon-Provence et Rognac (31 pages)

Page 6

13-2024-03-14-00021 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour la fermeture des diffuseurs n°06 Carnoux, n°07 La Bédoule, n°08 Cassis et n°09 La Ciotat pour des travaux de fauchage (5 pages)

Page 38

## **Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie PACA /**

13-2024-03-12-00002 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-09/13 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département des Bouches-du-Rhône (4 pages)

Page 44

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône / Direction de la Sécurité : Polices Administratives et Réglementation**

13-2024-03-12-00003 - Arrêté relatif à la S.A.S. dénommée "THECAMPi" portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers. (2 pages)

Page 49

13-2024-03-14-00022 - AUTO-ECOLE FREE CONDUITE, exploitante Mme Lila HARZI, 36 rue Liandier 13008 MARSEILLE, E 24 013 0003 0 (3 pages)

Page 52

DDETS 13

13-2024-03-15-00003

Récépissé de déclaration au titre des Services à la Personne au bénéfice de Madame SAALAOUI Dalanda en qualité de micro entrepreneur domicilié au 16 rue de la Verdière 13090 AIX-EN-PROVENCE



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités  
des Bouches du Rhône**

**Pôle Economie Emploi Entreprises  
Département Insertion Professionnelle**

**Récépissé de déclaration n° ....  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP985350131**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**CONSTATE**

Qu'une déclaration d'activités de Services à la Personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Bouches-du-Rhône le, 09 mars 2024 par **Madame SAALAOUI Dalanda** en qualité de micro entrepreneur domicilié au 16 rue de la Verdière 13090 AIX-EN-PROVENCE et enregistré sous le N° SAP985350131 pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les départements d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 15 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Par empêchement de la Directrice  
Départementale de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités des Bouches-  
du-Rhône  
Le Responsable du département  
Insertion Professionnelle,

***signé***

Christophe ASTOIN

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2024-03-15-00002

Arrêté modificatif à l'arrêté  
n°13-2024-01-31-00002 portant réglementation  
temporaire de la circulation sur les autoroutes  
A7 et A8 pour permettre des travaux  
d'entretien des chaussées entre  
Lançon-Provence et Rognac

---

**Arrêté modificatif à l'arrêté n°13-2024-01-31-00002 portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A8 pour permettre des travaux d'entretien des chaussées entre Lançon-Provence et Rognac**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret en date du 29 décembre 1997 approuvant le quatrième avenant à la convention passée le 10 janvier 1992 entre l'État et Autoroutes du Sud de la France (ASF), en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes ;

**VU** le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** l'arrêté permanent n°13-2019-10-23-002 de chantiers courants pour les autoroutes A7, A8 et A54 dans leurs parties concédées à la société ASF dans le Département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

**CONSIDERANT** la demande de la Société des Autoroutes du Sud de la France en date du 15 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer en date du 10 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en date du 31 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 12 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Métropole Aix Marseille Provence en date du 09 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ASF, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur les autoroutes A7 et A8.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## ARRÊTE

### Article premier :

**Cet arrêté modifie l'« Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur les autoroutes A7 et A8 pour permettre des travaux d'entretien des chaussées entre Lançon-Provence et Rognac » n°13-2024-01-31-00002 et en date du 31 janvier 2024.**

Pour permettre les travaux d'entretien des chaussées, la société Autoroutes du Sud de la France, Direction Provence Auvergne Rhône-Alpes à Orange, Centre d'entretien de Salon de Provence, doit procéder à des restrictions de circulation sur les autoroutes A7 et A8.

La section de l'autoroute A7, située dans le département des Bouches-du-Rhône, subie quotidiennement un fort trafic.

Depuis sa dernière rénovation en 2012, la chaussée présente :

- Des dégradations de surface et structurelles se traduisant par des fissures longitudinales et dont certaines sont présentes au droit des surfaces de roulement.
- Présence de nombreuses fissures transversales qui se dédoublent.
- Des zones orniérées.

De ce fait, un programme pluriannuel de rénovation des chaussées de l'autoroute A7 est planifié sur toute la section à 2x3 voie et à 2x2 voie, notamment le département des Bouches-du-Rhône.

Ces travaux sont nécessaires afin de garantir la durabilité de la structure et d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute.

Ces travaux se déroulent entre le mois de février 2024 (hors phase préparatoire) et le mois de mai 2024. Les travaux sont prévus sur les périodes creuses, en excluant les week-ends.

Le programme des travaux prévoit les opérations suivantes :

- Rabotage et décapage de la chaussée
- Purge, renforcement et restructuration de la voie de droite sur la section à 2x2 voies,
- Réalisation d'une couche de liaison sur les voies circulées,
- Réalisation de la couche de roulement de finition sur toute la largeur de la chaussée.

La circulation est réglementée de nuit **du lundi 26 février 2024 au vendredi 31 mai 2024** de 21h00 à 06h00.

L'activité est interrompue de 6h00 à 21h00.

En cas de retard ou d'intempéries, des nuits de repli sont prévues la semaine 23 (les nuits des 3, 4, 5 et 6 juin 2024 de 21h à 6h).

## **Article 2 : Mode d'exploitation / principe de circulation**

- Sens 1 : Lyon vers Marseille ;
- Sens 2 : Marseille vers Lyon.

Durant cette période de travaux jusqu'au 31 mai 2024, concernant les mesures d'exploitation, le mode d'exploitation retenu est la fermeture du diffuseur de Rognac de 21h00 à 6h00 (sens Marseille/Lyon – Sens 2). La fermeture de l'autoroute A8 à hauteur de l'échangeur de Coudoux A avec sortie obligatoire à cet échangeur dans le sens Aix/Lyon.

Fermeture de l'aire de service de Lançon-Est de 21h00 à 6h00.

Fermeture de l'échangeur de Coudoux B dans le sens Marseille/Aix avec la fermeture de l'accès à l'autoroute A8 en provenance de la route départementale D 10.

Fermeture de l'autoroute A7 au niveau de la bifurcation A7/A54 avec déviation par l'autoroute A54.

Fermeture de la bretelle de bifurcation A54 sens 1 en provenance d'Arles et en direction d'A7 Marseille sens 1.

Fermeture de l'autoroute A7 à hauteur de Coudoux avec déviation sur l'autoroute A8 direction Aix.

Les ouvertures et fermetures des ITPC se réalisent sous neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens de circulation.

Les travaux se déroulent de nuit sous le mode d'exploitation précité au chapitre précédent. Les longueurs de balisages « hors tout » sont de 10 km maximum (dont environ 6km de basculement).

Dans la zone de chantier, la vitesse est limitée à 90 km/h.

Dans la zone de circulation à double sens, la vitesse est limitée à 80 km/h.

Dans la zone de basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h.

En journée en semaine ainsi que les week-ends, la circulation est sur fond raboté et pourra éventuellement s'étendre jusqu'à 7km maximum. Une mise en place d'une signalisation jaune horizontale et d'une limitation de vitesse à 90 km/h sont effectives sur le terrain.

## **Article 3 : Calendrier des travaux**

Planning général et horaires de travail :

- Les travaux se déroulent du 26 février 2024 au 31 mai 2024 ;
- Les horaires chantier sont de 22h00 à 05h00 (horaires entreprise) ;
- 4 nuits travaillées par semaine (celles du lundi, mardi, mercredi et jeudi. Les nuits comportant un jour férié ne sont pas travaillées).

- **Travaux entre le PR 254 au PR et le PR 253+6 sens 2 (Marseille/Lyon)**

Sortie obligatoire A7 au diffuseur de Rognac sens 2 de 21h00 à 6h00, ainsi que fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 :

- 4 nuits sur la période du 26/02/24 au 08/03/24 ;
- A titre indicatif les 26, 27 février et les 04 et 19 mars 2024.

- **Travaux entre le PR 253+6 et le PR 247,8 sens 2 (Marseille/Lyon), circulation des usagers sur une seule chaussée dans les deux sens de circulation (sous basculement en 1+1 et 0)**

Aucun impact d'exploitation

- **Travaux entre le PR 247,8 et le PR 243+7 sens 2 (Marseille/Lyon)**

Sortie obligatoire A7 au diffuseur de Rognac sens 2 de 21h00 à 6h00, ainsi que la fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 et sortie obligatoire A8 à la bretelle de Coudoux A (en provenance d'Aix) :

- 12 nuits sur la période du 25/03/24 au 26/04/24 ;
- A titre indicatif les 26, 27, 28 mars et les 02, 03, 04, 08, 09, 18, 22, 23, 24 avril 2024 ;
- Impact sur l'aire de service de Lançon de Provence : les clients ne pourront plus y accéder entre 21h et 6h.

- **Travaux entre le PR 247,8 et le PR 241+2 sens 2 (Marseille/Lyon) sous basculement '1+1 et 0'**

Fermeture de la bretelle d'entrée de l'aire de service de Lançon de Provence entre 21h00 à 6h00 :

- 3 nuits sur la période du 15/04/24 au 30/04/24 ;
- A titre indicatif les 15, 16 et le 25 avril 2024.

- **Travaux entre le PR 241+2 et le PR 240+9 sens 2 (Marseille/Lyon)**

Sortie obligatoire A7 au diffuseur de Rognac sens 2 de 21h00 à 6h00, ainsi que fermeture de la bretelle d'entrée sens 2 et sortie obligatoire A8 à la bretelle de Coudoux A (en provenance d'Aix) :

- 2 nuits sur la période du 17/04/24 au 30/04/24 ;
- A titre indicatif les 17 et 29 avril 2024 ;
- Impact sur l'aire de service de Lançon de Provence : fermeture de l'aire de service à 14h à 6h.

- **Travaux sur la bretelle de Coudoux B (Marseille vers Aix)**

Fermeture de la bretelle de Coudoux B de 21h00 à 6h30 (Bretelle de Marseille vers Aix) :

- 4 nuits sur la période du 01 avril au 31 mai 2024 ;
- A titre indicatif les 30 avril et 2, 6 et le 13 mai 2024.

- **Travaux entre le PR 244 et le PR 248 sens 1 (Lyon/Marseille)**

Sortie obligatoire A7 sens 1 à la bifurcation A7/A54, ainsi que la fermeture de la bretelle d'A54S1 vers A7S1 de 21h00 à 6h00 ;

- 2 nuits sur la période du 13/05/24 au 24/05/24 ;
- A titre indicatif les 14 et 15 mai 2024 ;
- Impact sur l'aire de service de Lançon de Provence : les clients ne pourront plus y accéder entre 21h et 6h.

Fermeture A7 sens 1 à la bifurcation A7/A8 de 21h00 à 6h00 ;

- 1 nuit sur la période du 13/05/24 au 24/05/24 ;
- A titre indicatif le 16 mai 2024.

- **Travaux entre le PR 247.500 et le PR 245 sens 2 (Marseille/Lyon)**

Sortie obligatoire A7 sens 2 au niveau de Coudoux (B) entrée en direction de Nice, de 21h00 à 6h00 ;

- 2 nuits sur la période du 25/03/24 au 26/03/24 inclus.

L'ordre de fermeture peut être modifié, un calendrier précis des fermetures sera envoyé à J-3 par mail à la gendarmerie, à la DIR Méditerranée de Zone Sud (Information routière), aux gestionnaires de voirie et aux intervenants.

#### **Article 4 : Itinéraires de déviation**

**Pour les itinéraires S14 et S16, voir le document intitulé « Travaux A7/A54 : jalonnement des itinéraires S » en annexe du présent arrêté.**

<b>Fermeture de l'entrée et/ou sortie obligatoire en direction de Lyon à l'échangeur n°28 Rognac</b>	
<b>En direction de Lyon et Arles</b>	
Tous les véhicules	Les usagers souhaitant emprunter l'autoroute en direction de Lyon doivent suivre la D21 puis la D113 en direction de Salon de Provence afin de prendre l'autoroute A54 à l'échangeur n° 14 Grans-Salon de Provence. <b>Itinéraire S16.</b>

<b><u>Fermeture de l'A8 et sortie obligatoire au quart d'échangeur de Coudoux-La Fare n°28 a en provenance d'Aix/Nice</u></b>	
<b>En provenance d'Aix-en-Provence/Nice</b>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent sortir à l'échangeur n° 28 a Coudoux-La Fare puis suivre la D10, la D113 en direction de Salon de Provence. <b>Suivre l'itinéraire S14 puis S16.</b>
<b><u>A8 – Fermeture du quart-échangeur n° 28 b Coudoux-La Fare entrée sens Ouest/Est</u></b>	
<b>En provenance de Marseille et de la route départementale D110</b>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit continuer sur l'autoroute A7 en direction de Lyon, suivre la direction de Salon de Provence sur l'autoroute A54 et sortir à l'échangeur n° 15 Salon Centre afin de reprendre l'autoroute en direction d'Aix-en-Provence à ce même échangeur ;</li> <li>- Soit sortir à l'échangeur n° 28 de Rognac suivre la D21, la D113 jusqu'à Salon de Provence, poursuivre par la D538, et reprendre l'A54 à l'échangeur n°15 – Salon Centre et retrouver les directions d'Aix et de Lyon à la bifurcation A7/A54.</li> </ul>
<b><u>A7– Fermeture de l'autoroute A7 à la bifurcation A7/A54 en direction de Marseille/Aix</u></b>	
<b>En provenance de Lyon</b>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>en direction de Marseille</u>, prendre au nœud autoroutier A7/A54, à la hauteur de Salon de Provence, l'A54 en direction d'Arles, et sortir à l'échangeur Grans-Salon de Provence n°14, en empruntant la D113 ;</li> <li>- <u>en direction d'Aix-en-Provence/Nice</u>, sortir à l'échangeur n° 26 Sénas et suivre la D7n.</li> </ul>
<b>En provenance d'Arles</b>	
Tous les véhicules	Les usagers devront sortir à l'échangeur Grans-Salon de Provence n°14, prendre la direction Marseille en empruntant la D113.
<b><u>A7– Fermeture de l'autoroute A7 à la bifurcation A7/A8 en direction de Marseille</u></b>	
<b>En provenance de Lyon</b>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent prendre, au nœud autoroutier A7/A8, à la hauteur de Coudoux, l'A8 en direction d'Aix/Nice pour prendre la direction Marseille.

<b><u>A7- Fermeture de l'autoroute A7 à la bifurcation A7/A8 en direction de Lyon</u></b>	
<b>En provenance de Marseille</b>	
Tous les véhicules	Les usagers doivent prendre, au nœud autoroutier A7/A8 à la hauteur de Coudoux, l'A8 en direction d'Aix/Nice pour récupérer la sortie n°29 d'Aix Jas de Bouffan et ainsi récupérer l'entrée en direction de Lyon.

### **Article 5 : Suivi des Signalisations et Sécurité**

La signalisation afférente aux travaux définis à l'article 2 du présent arrêté est mise en place par ASF conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroutes.

En plus des signalisations définies ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend toutes les mesures de protection et de signalisation utiles sous le contrôle des Autoroutes du Sud de la France et de la Gendarmerie Autoroutière (Peloton de Salon de Provence).

Si nécessaire, le jalonnement des déviations définies à l'article 4 du présent arrêté est mis en place par l'entreprise mandatée par ASF ou ses partenaires et est maintenu pendant toute la durée des travaux.

### **Article 6 : Information aux usagers**

Les usagers sont informés en priorité, par messages diffusés au moyen de panneau à messages variables – PMV en section courante, et PMVA. Ainsi que sur Radio Vinci Autoroutes (107.7 Mhz).

Mais aussi à l'aide de remorques lumineuses posées en accotement afin de flécher l'itinéraire dans certaine phase.

### **Article 7 : Dérogations à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier**

Fermeture partielle d'échangeur et totale de quart d'échangeur.  
Fermeture d'autoroute dans un sens de circulation.

L'inter distance, entre le chantier objet du présent dossier d'exploitation et tout autre chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute, sera ramenée à 0 km.

Dans la zone de chantier, la vitesse est limitée à 90 km/h.

Dans la zone de circulation à double sens, la vitesse est limitée à 80 km/h.

Dans la zone de basculement, la vitesse est limitée à 50 km/h.

La longueur de la signalisation peut être supérieure à 6 km sans excéder 10 km.

Réduction momentanée de capacité d'écoulement du trafic par rapport à la demande prévisible de trafic pendant certains jours et pour certaines plages horaires.

### **Article 8 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 9 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Régional Provence Camargue des Autoroutes du Sud de la France à Orange ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les maires des communes de Lançon-Provence, Rognac, La Fare les Oliviers et Coudoux.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 15 mars 2024

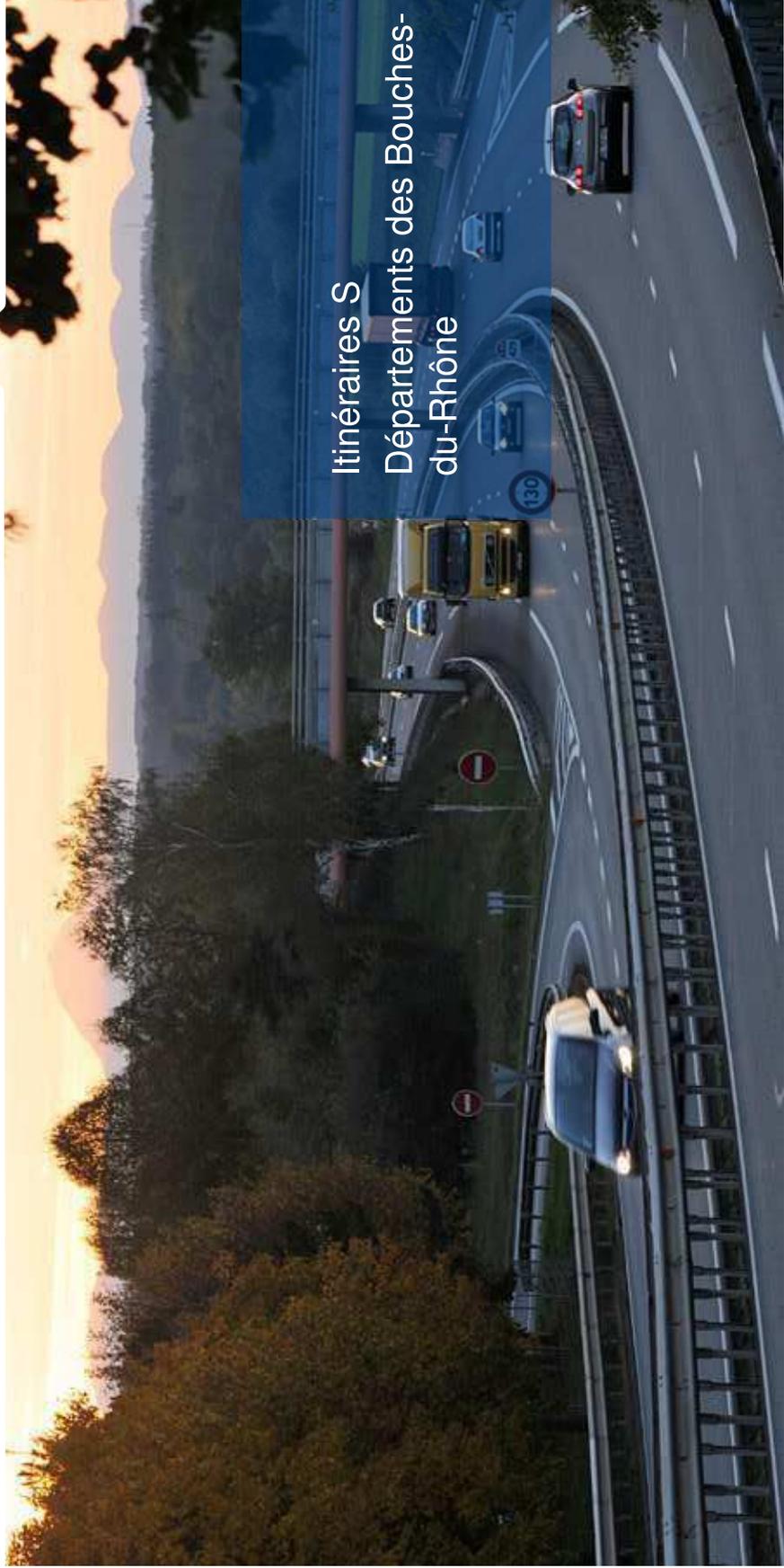
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise,  
Transports

**Signé**

Anne Gaëlle COUSSEAU

# Travaux A7 / A54 : jalonnement des itinéraires S

Mars 2021

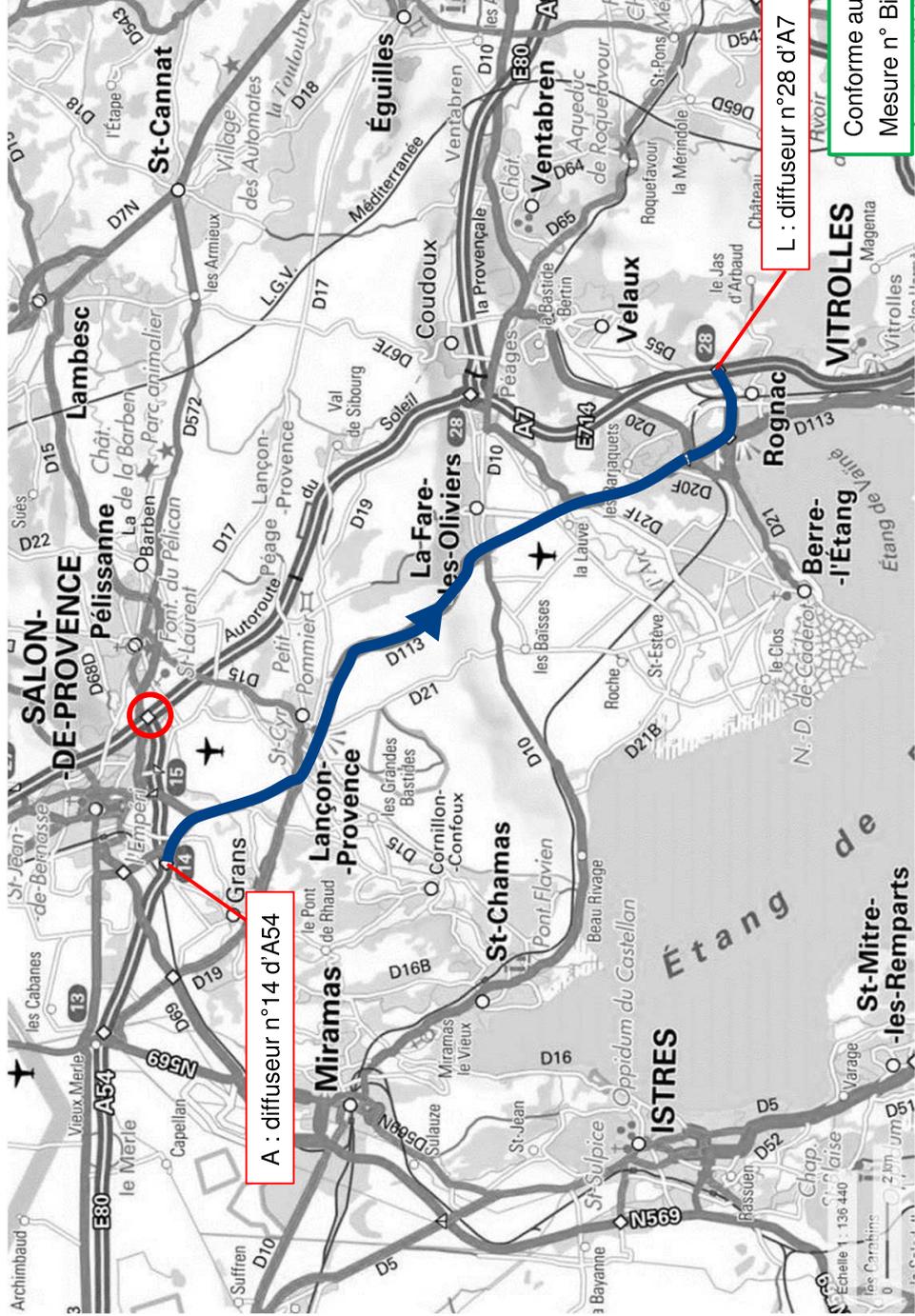


## Sommaire

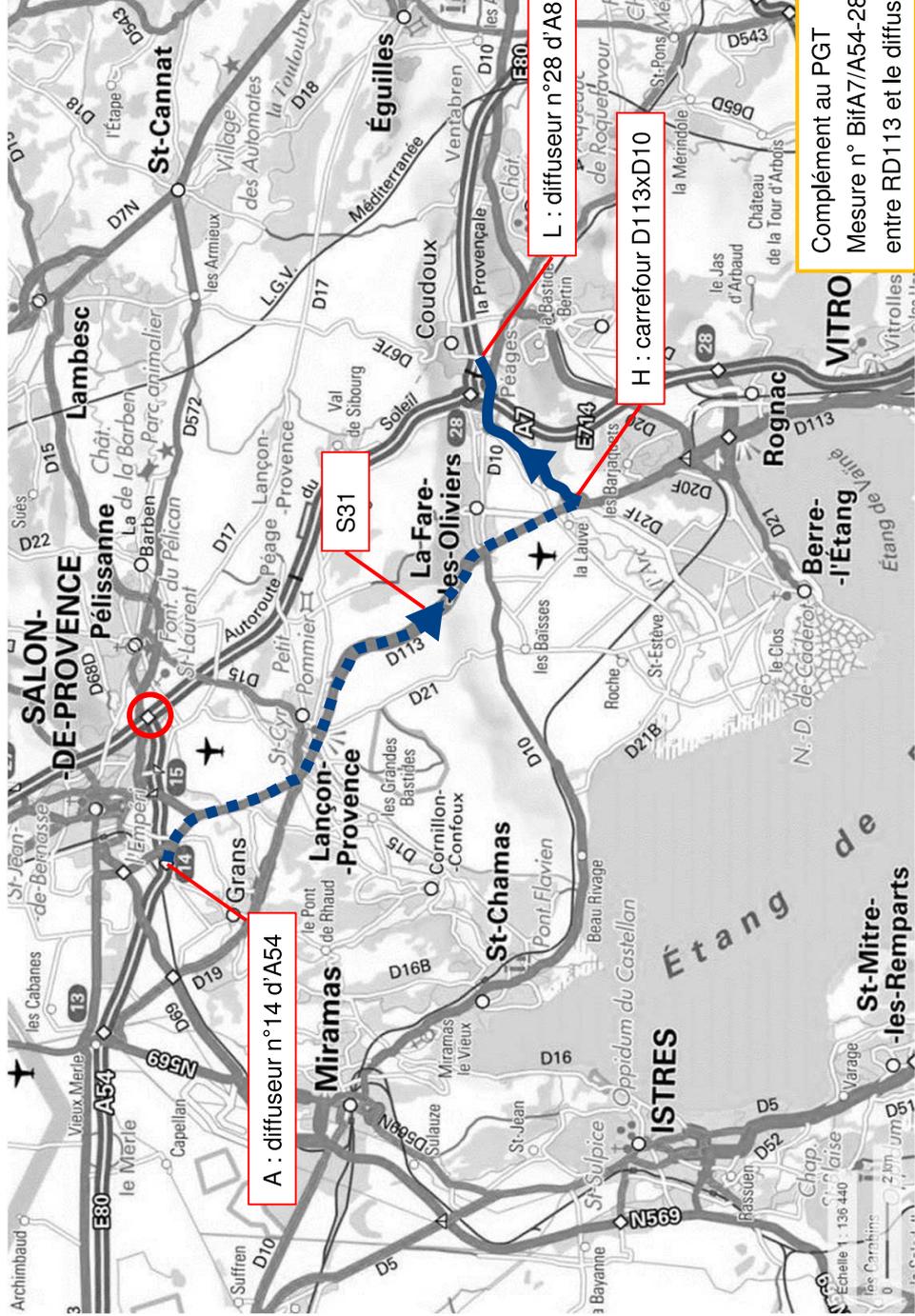
<a href="#"><u>Itinéraire S31 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -&gt; Marseille</u></a>	03
<a href="#"><u>Itinéraire S33 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -&gt; Nice</u></a>	04
<a href="#"><u>Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Marseille -&gt; Arles</u></a>	05
<a href="#"><u>Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Nice -&gt; Arles</u></a>	06
<a href="#"><u>Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Marseille -&gt; Lyon</u></a>	07
<a href="#"><u>Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations, sens Lyon -&gt; Marseille</u></a>	08
<a href="#"><u>Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Nice -&gt; Lyon</u></a>	09
<a href="#"><u>Itinéraire S7 - A7 coupée, sens Lyon -&gt; Nice</u></a>	10
<a href="#"><u>Itinéraire S9 - A7 coupée, sens Lyon -&gt; Arles</u></a>	11
<a href="#"><u>Itinéraire S10 - A7 coupée, sens Arles -&gt; Lyon</u></a>	12



**Itinéraire S31 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations)  
Sens Arles -> Marseille**

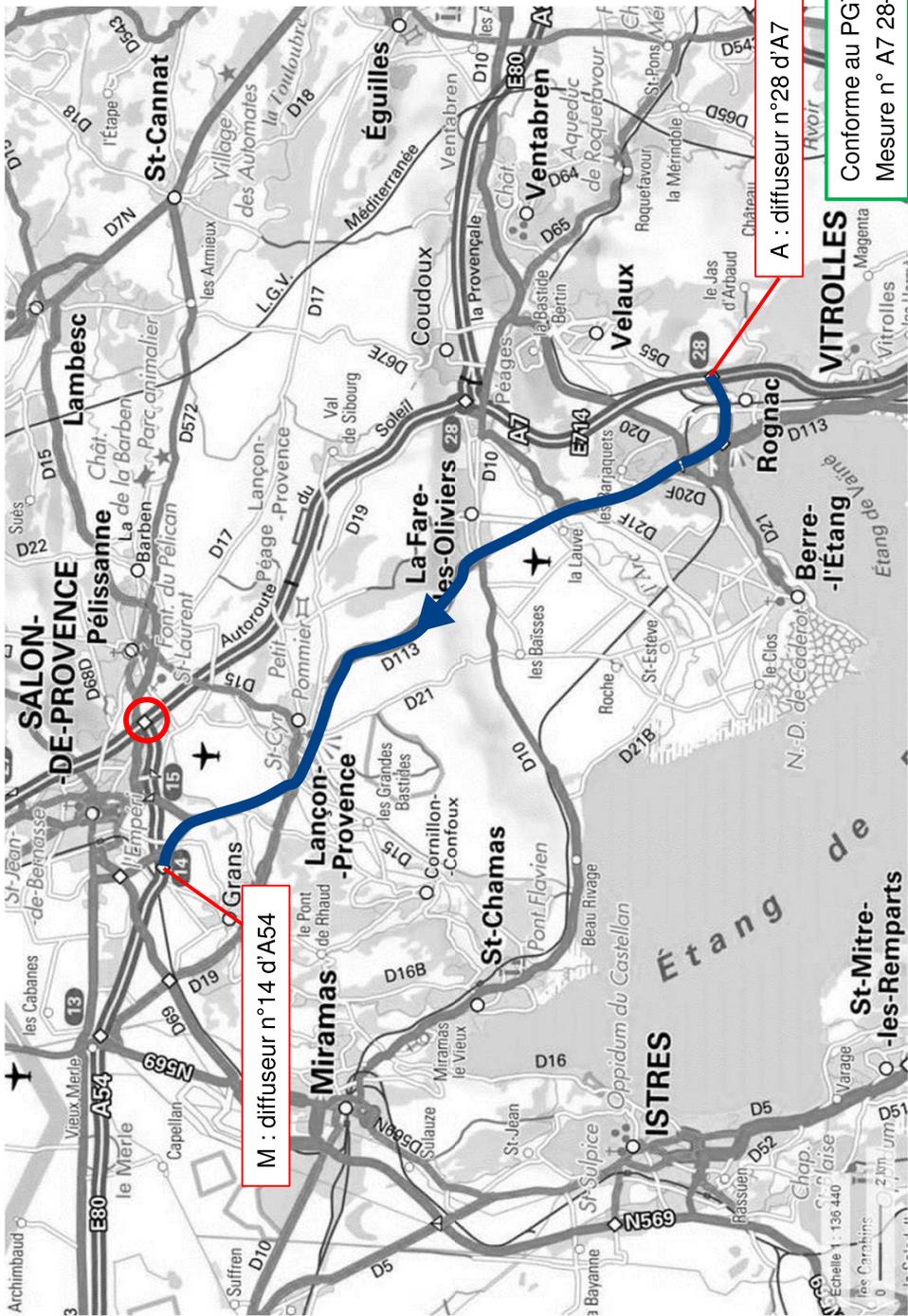


**Itinéraire S33 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations)  
Sens Arles -> Nice**



Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S  
Mars 2021

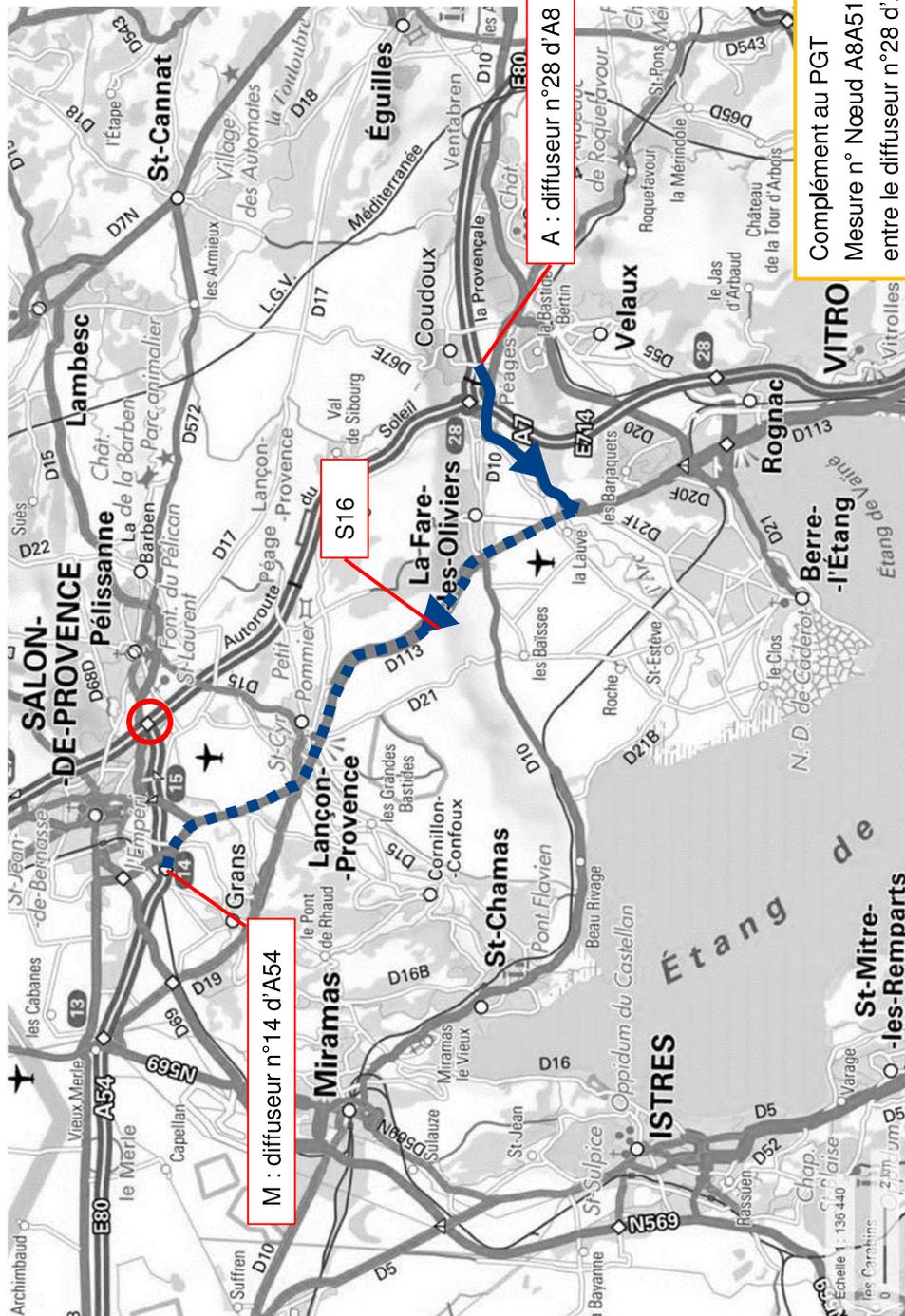
**Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54)  
Sens Marseille -> Arles**



Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S

Mars 2021

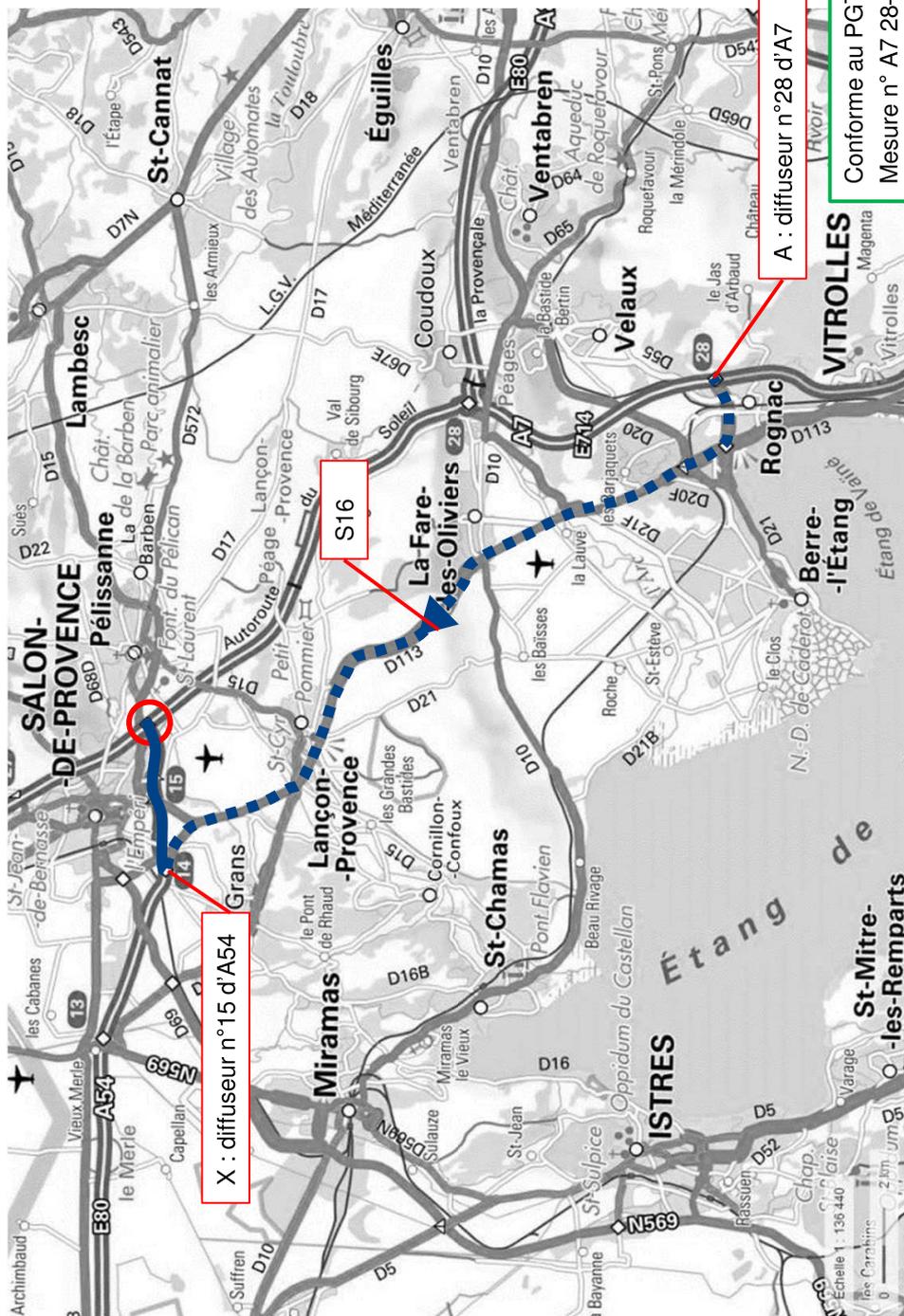
**Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54)  
Sens Nice -> Arles**



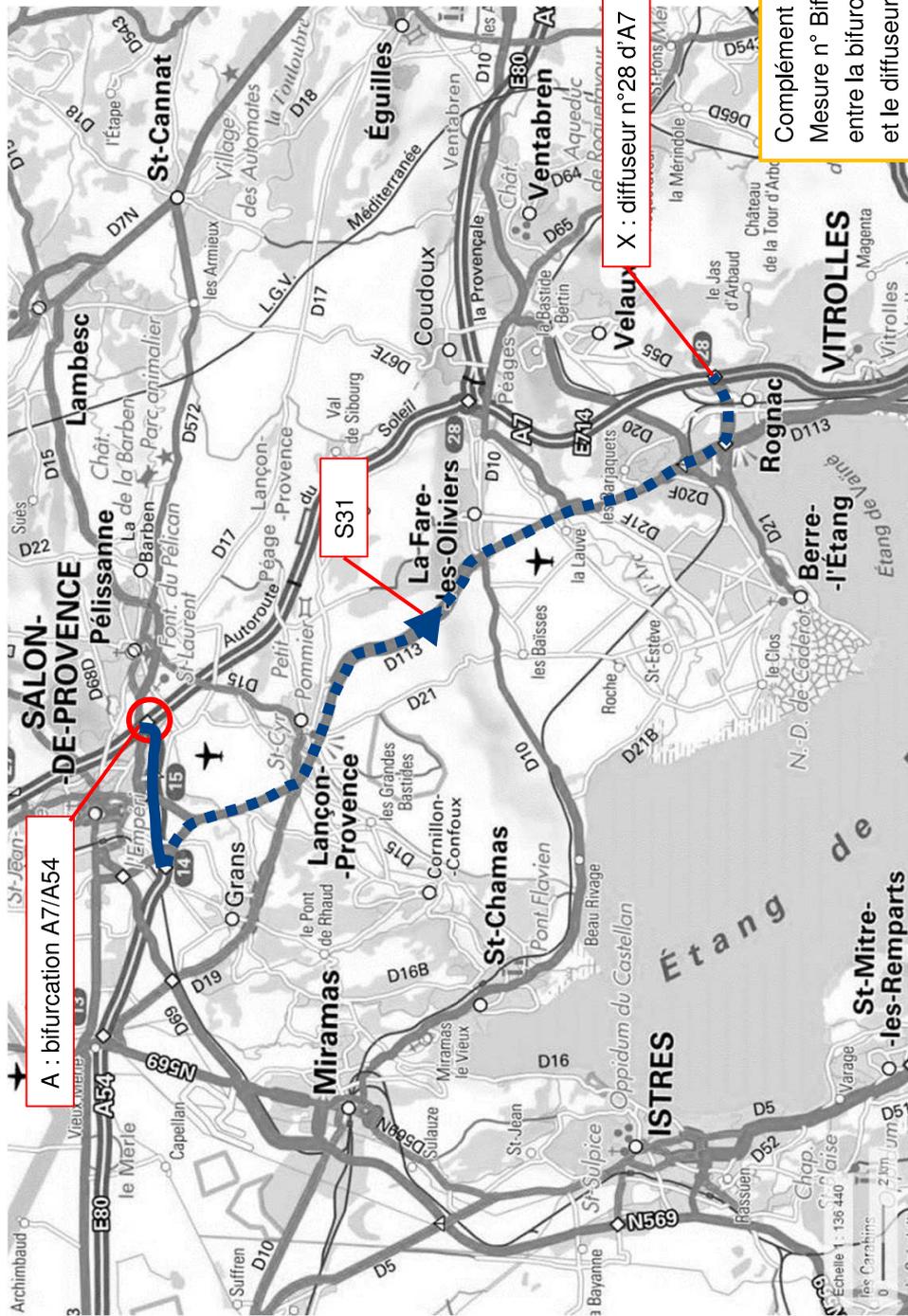
Complément au PGT  
Mesure n° Nœud A8A51/Bif A7A54 S2  
entre le diffuseur n°28 d'A8 et la RD113



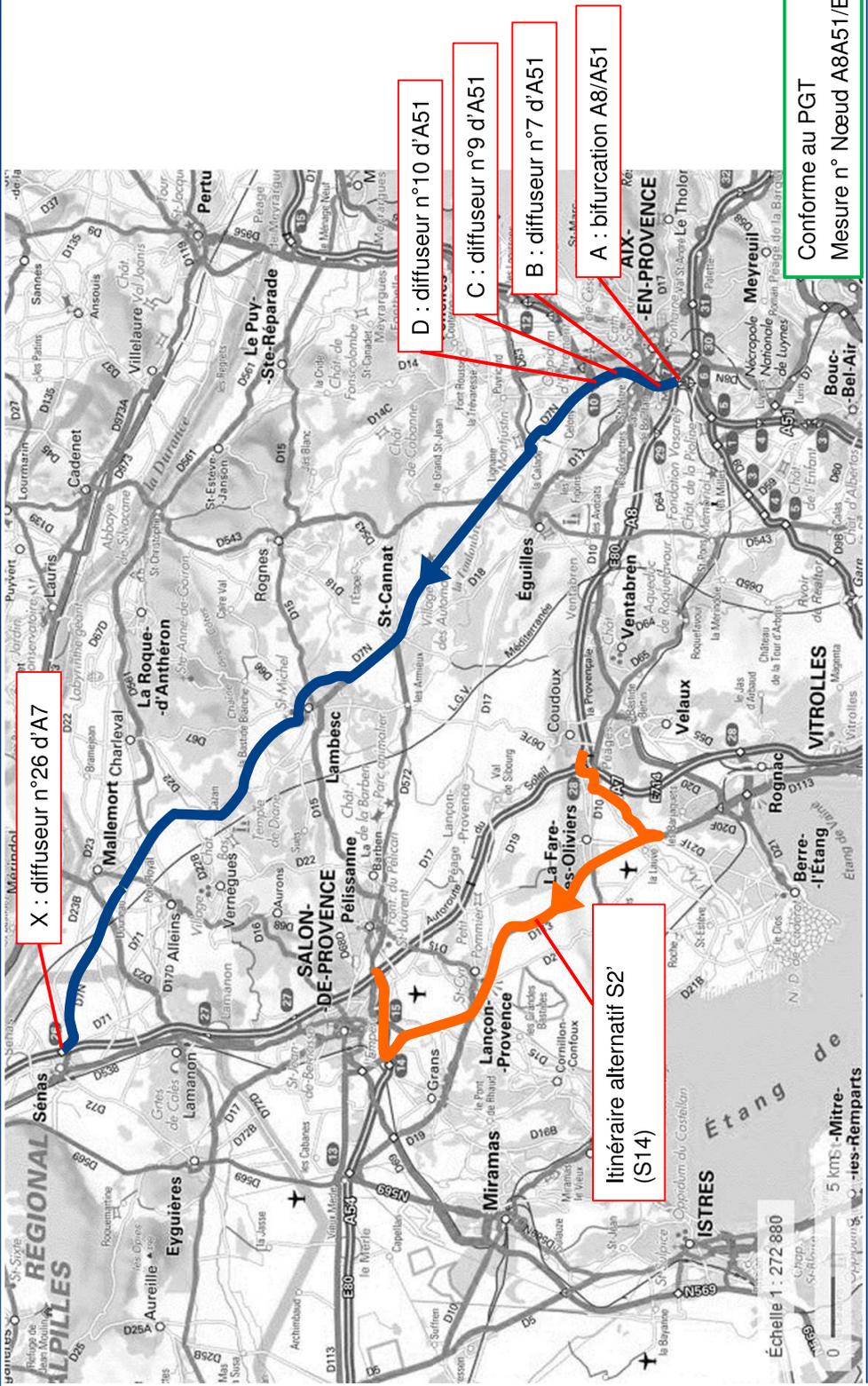
**Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54  
Sens Marseille -> Lyon**



# Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations Sens Lyon -> Marseille

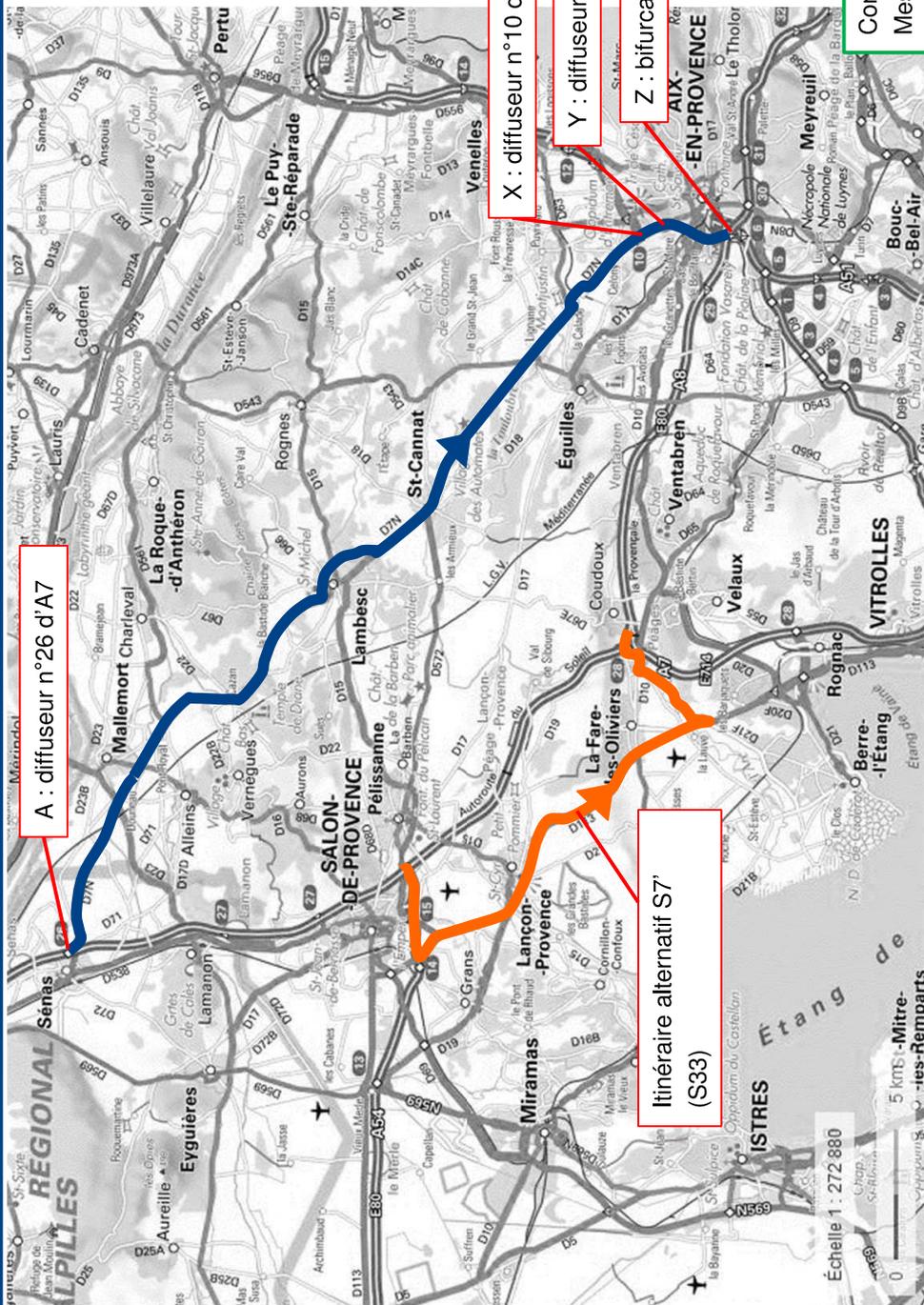


# Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Nice -> Lyon

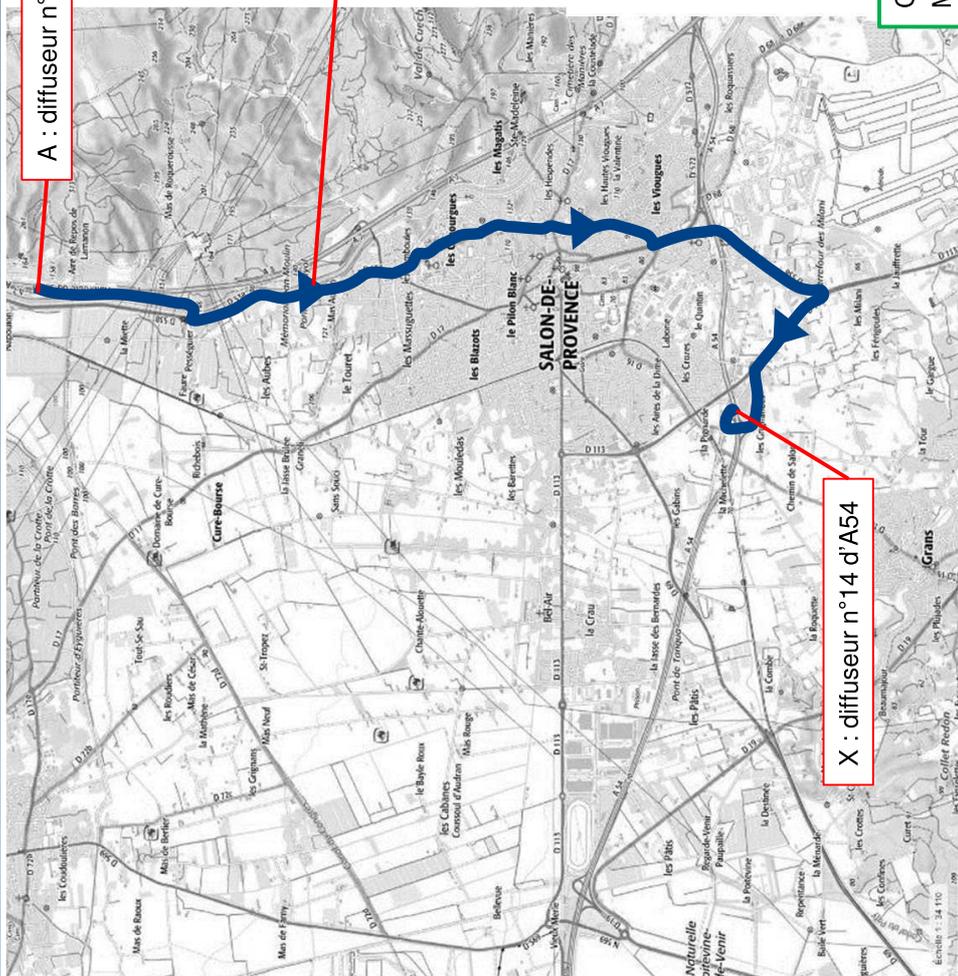


Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S  
Mars 2021

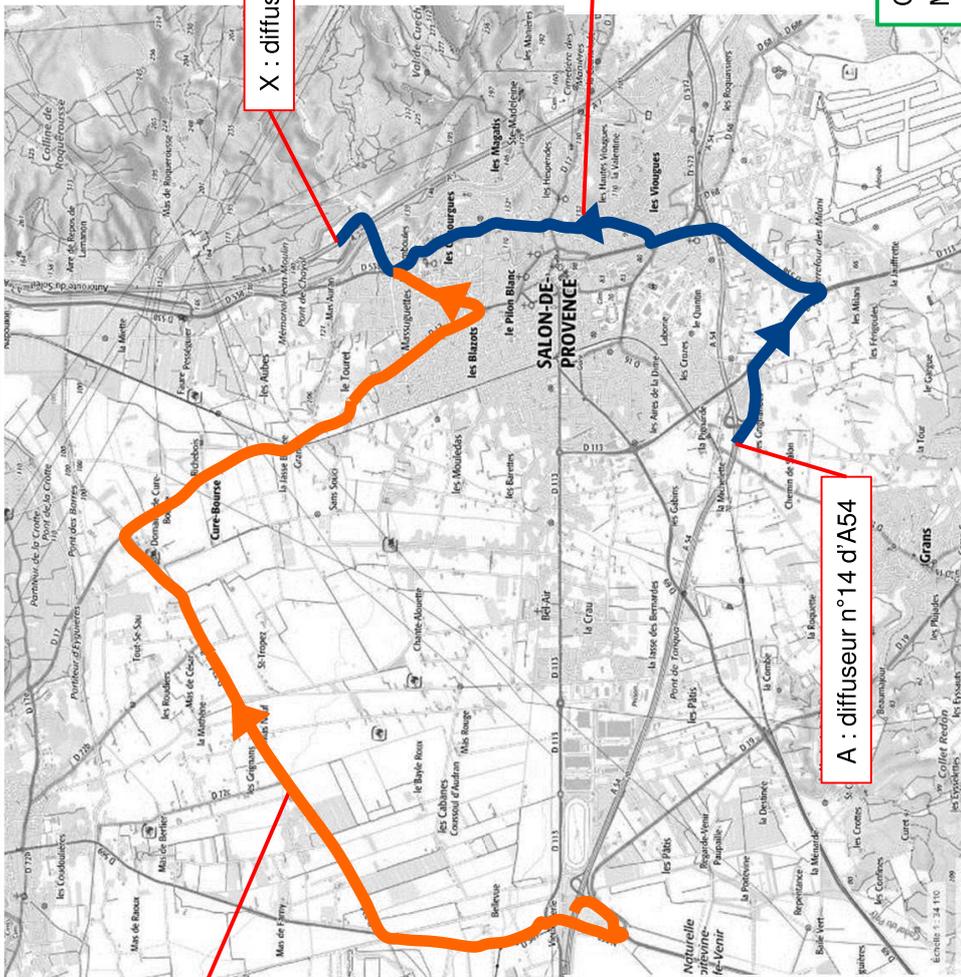
Itinéraire S7 - A7 coupée  
Sens Lyon -> Nice



# Itinéraire S9 - A7 coupée Sens Lyon -> Arles



# Itinéraire S10 - A7 coupée Sens Arles -> Lyon



**Itinéraire alternatif S10:**  
diffuseur n°13 d'A54  
D569  
D72D  
D17  
D568 n. av. Jean Moulin  
diffuseur n°27 d'A7

**X : diffuseur n°27 d'A7**

**Itinéraire principal:**  
diffuseur n°14 d'A54  
D113  
D538  
allée de Craponne  
bd. Georges Pompidou  
av. Léon Blum  
av. Julien Fabre  
av. de l'Europe  
bd. Robert Schuman  
av. du Pays Catalan  
D538  
diffuseur n°27 d'A7

Conforme au PGT  
Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1

**A : diffuseur n°14 d'A54**



## Travaux A7 / A54 : jalonnement des itinéraires S

Mars 2021

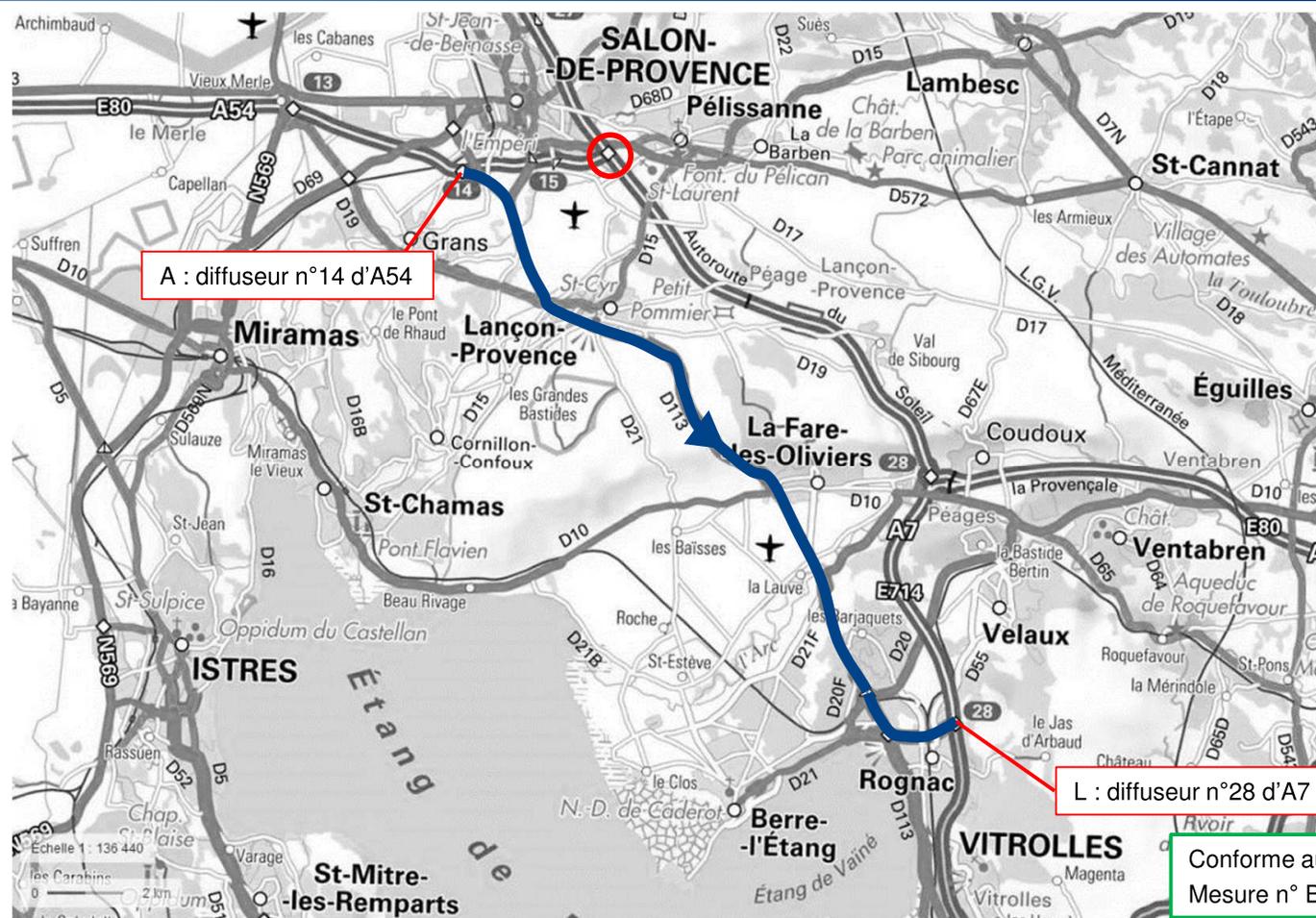


ASF

## Sommaire

<a href="#"><u>Itinéraire S31 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -&gt; Marseille</u></a>	03
<a href="#"><u>Itinéraire S33 - bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations), sens Arles -&gt; Nice</u></a>	04
<a href="#"><u>Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Marseille -&gt; Arles</u></a>	05
<a href="#"><u>Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54), sens Nice -&gt; Arles</u></a>	06
<a href="#"><u>Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Marseille -&gt; Lyon</u></a>	07
<a href="#"><u>Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations, sens Lyon -&gt; Marseille</u></a>	08
<a href="#"><u>Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54, sens Nice -&gt; Lyon</u></a>	09
<a href="#"><u>Itinéraire S7 - A7 coupée, sens Lyon -&gt; Nice</u></a>	10
<a href="#"><u>Itinéraire S9 - A7 coupée, sens Lyon -&gt; Arles</u></a>	11
<a href="#"><u>Itinéraire S10 - A7 coupée, sens Arles -&gt; Lyon</u></a>	12

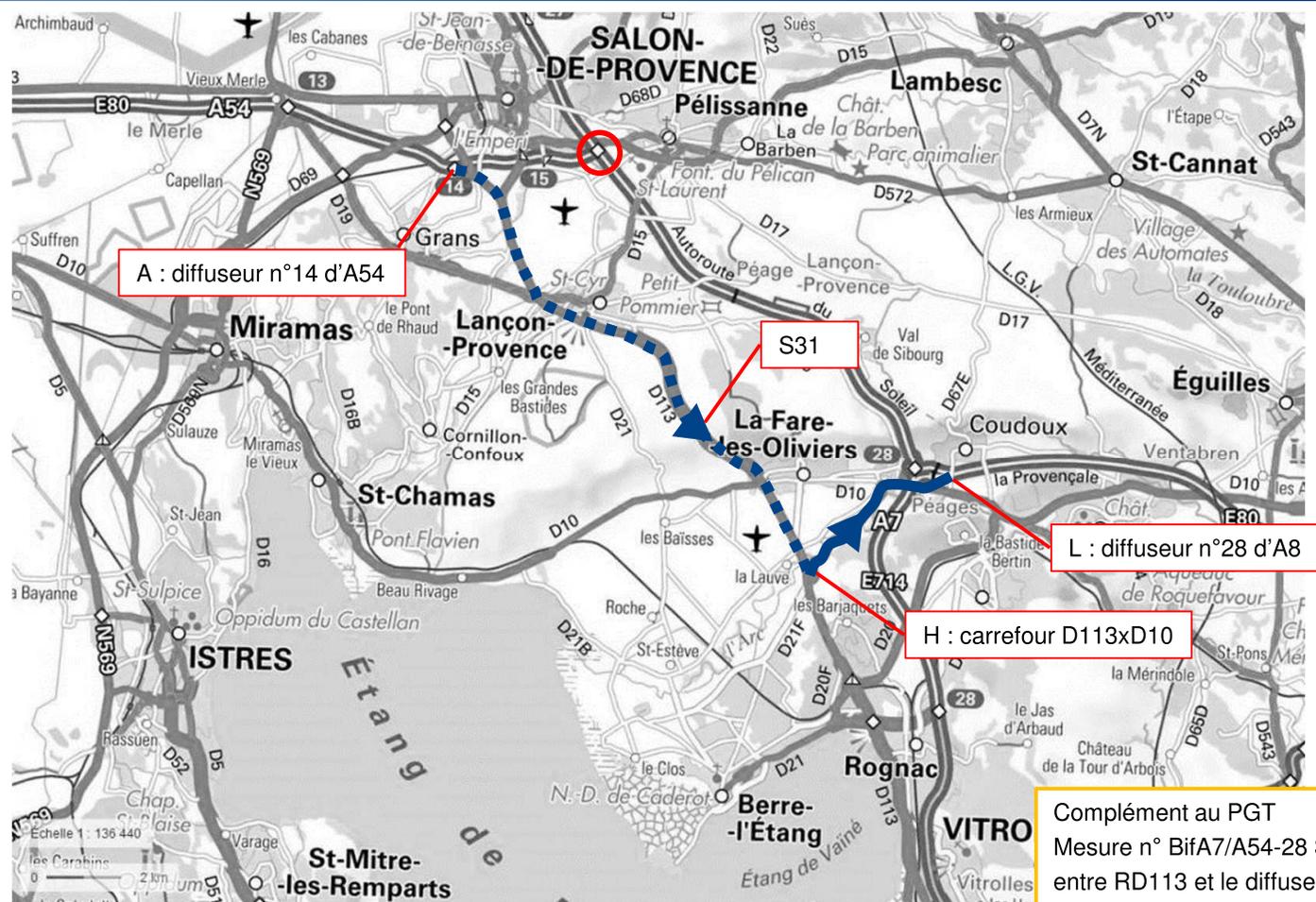
# Itinéraire S31 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations) Sens Arles -> Marseille



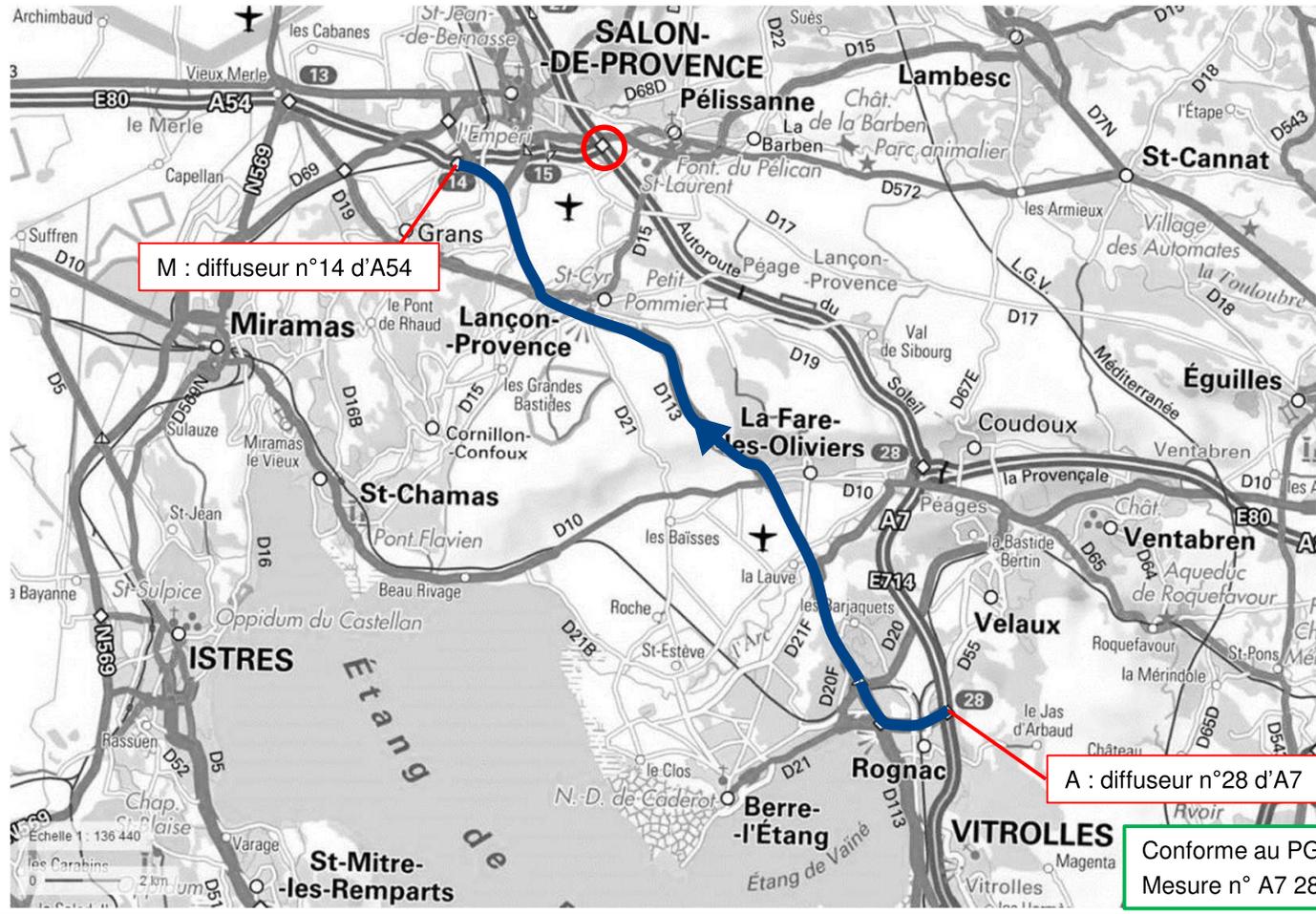
Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S  
Mars 2021

ASF 3

# Itinéraire S33 - Bretelle A54 / A7 coupée (ou A7 coupée entre les 2 bifurcations) Sens Arles -> Nice



Itinéraire S16 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54)  
Sens Marseille -> Arles

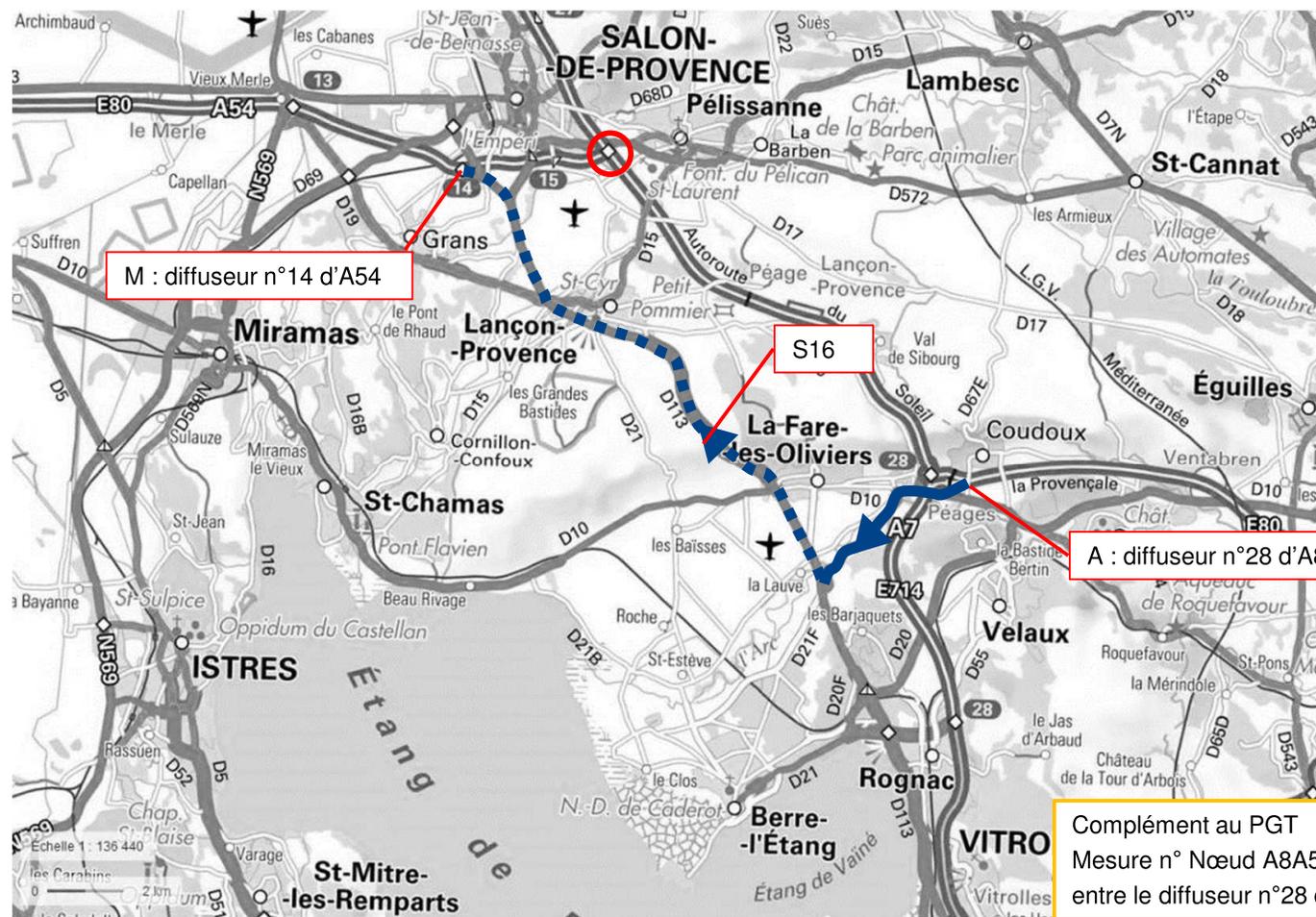


M : diffuseur n°14 d'A54

A : diffuseur n°28 d'A7

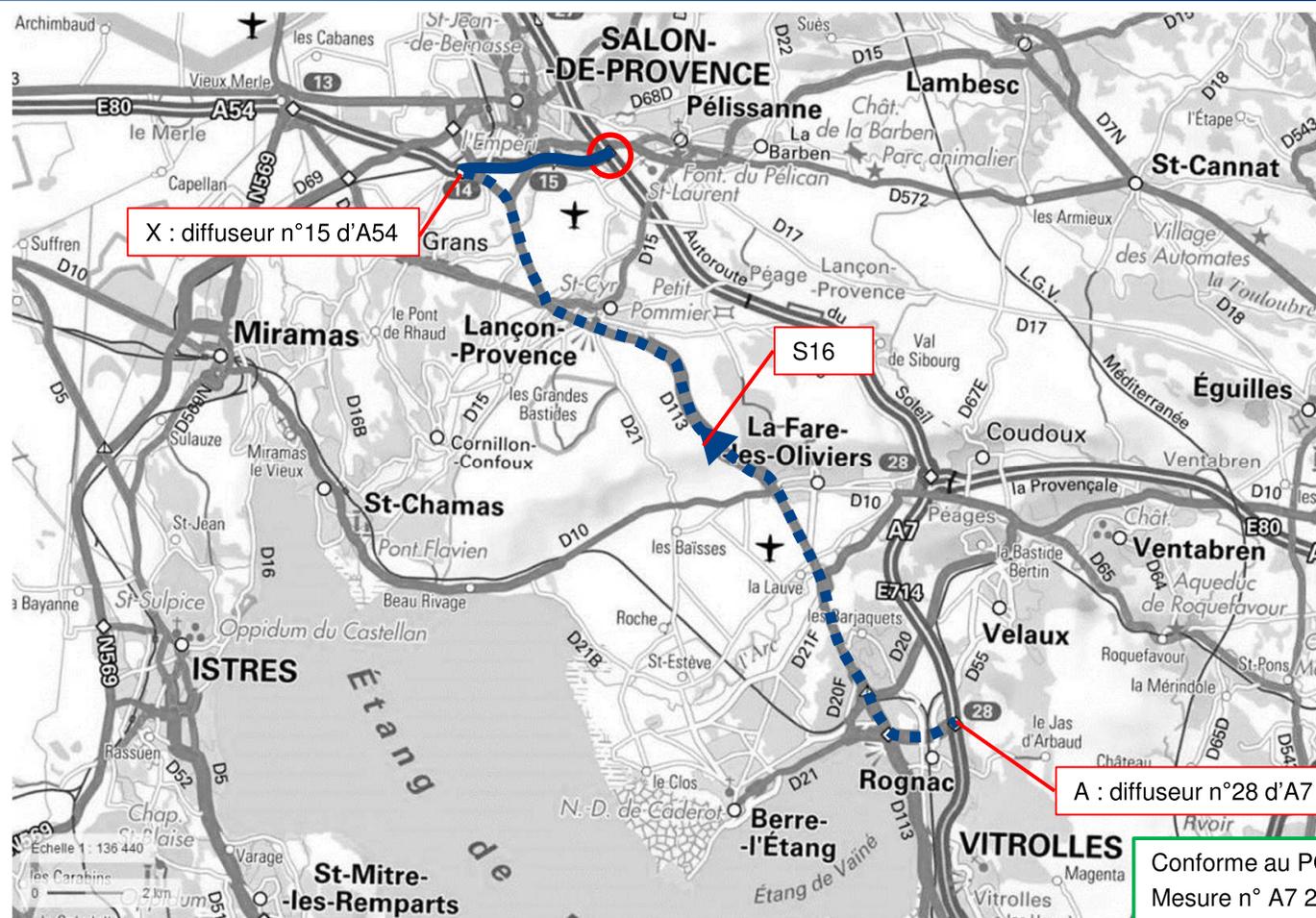
Conforme au PGT  
Mesure n° A7 28-BifA7/A54 S2

# Itinéraire S14 - bretelle A7 / A54 coupée (ou A7 coupée avant la bifurcation A7/A54) Sens Nice -> Arles



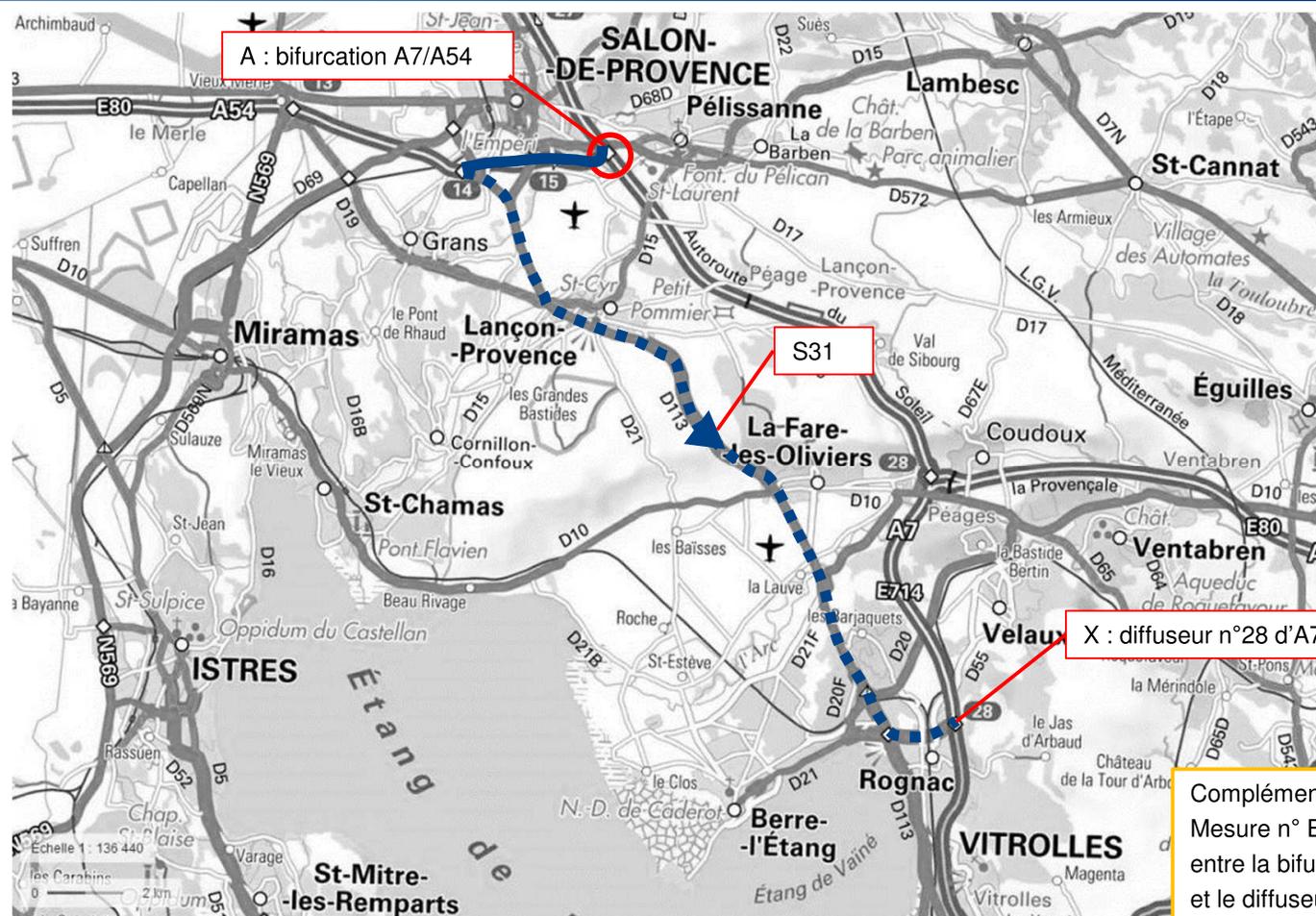
Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S  
Mars 2021

## Itinéraire S12 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Marseille -> Lyon



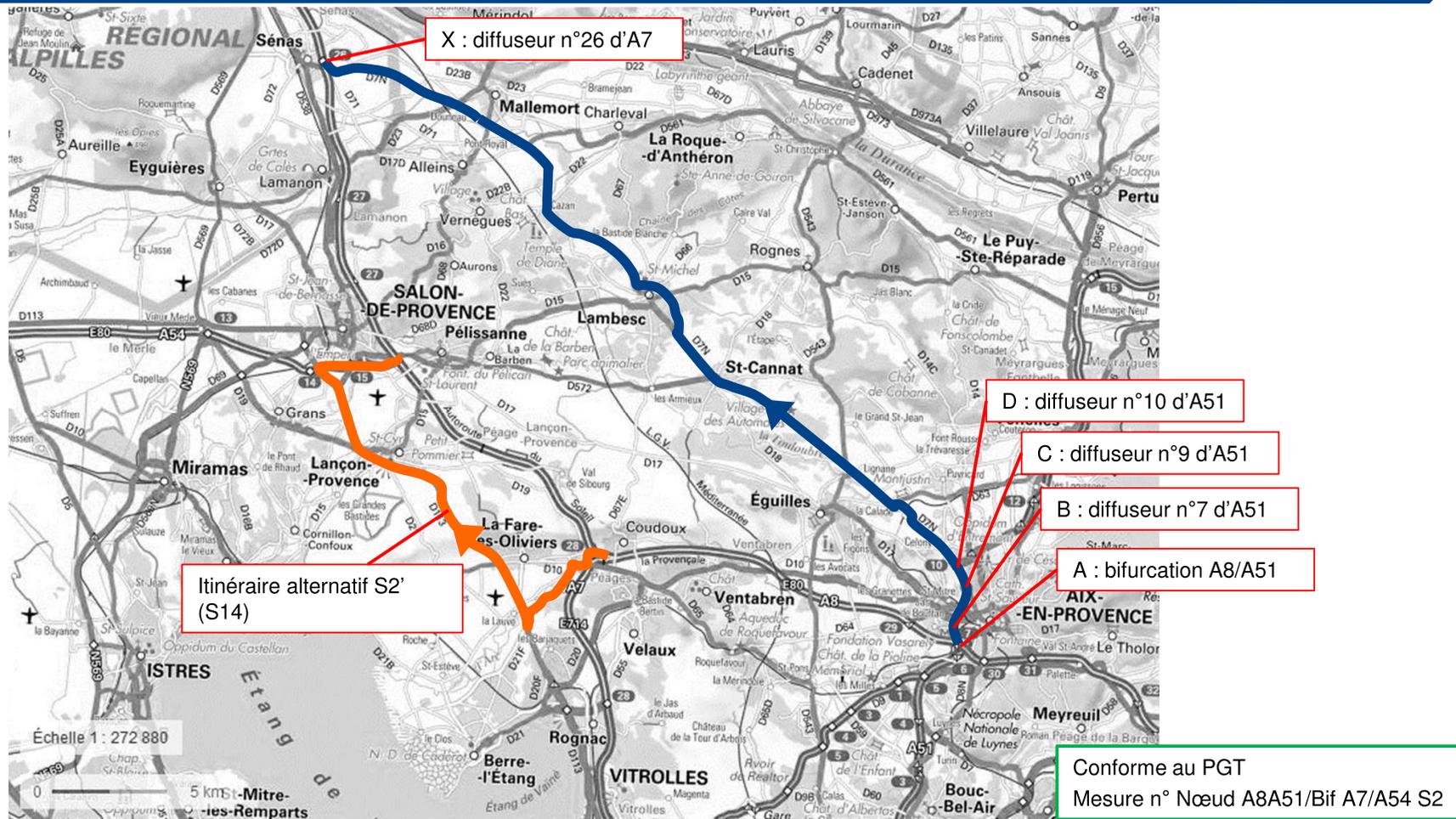
Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S  
Mars 2021

# Itinéraire S31 - A7 coupée entre les 2 bifurcations Sens Lyon -> Marseille



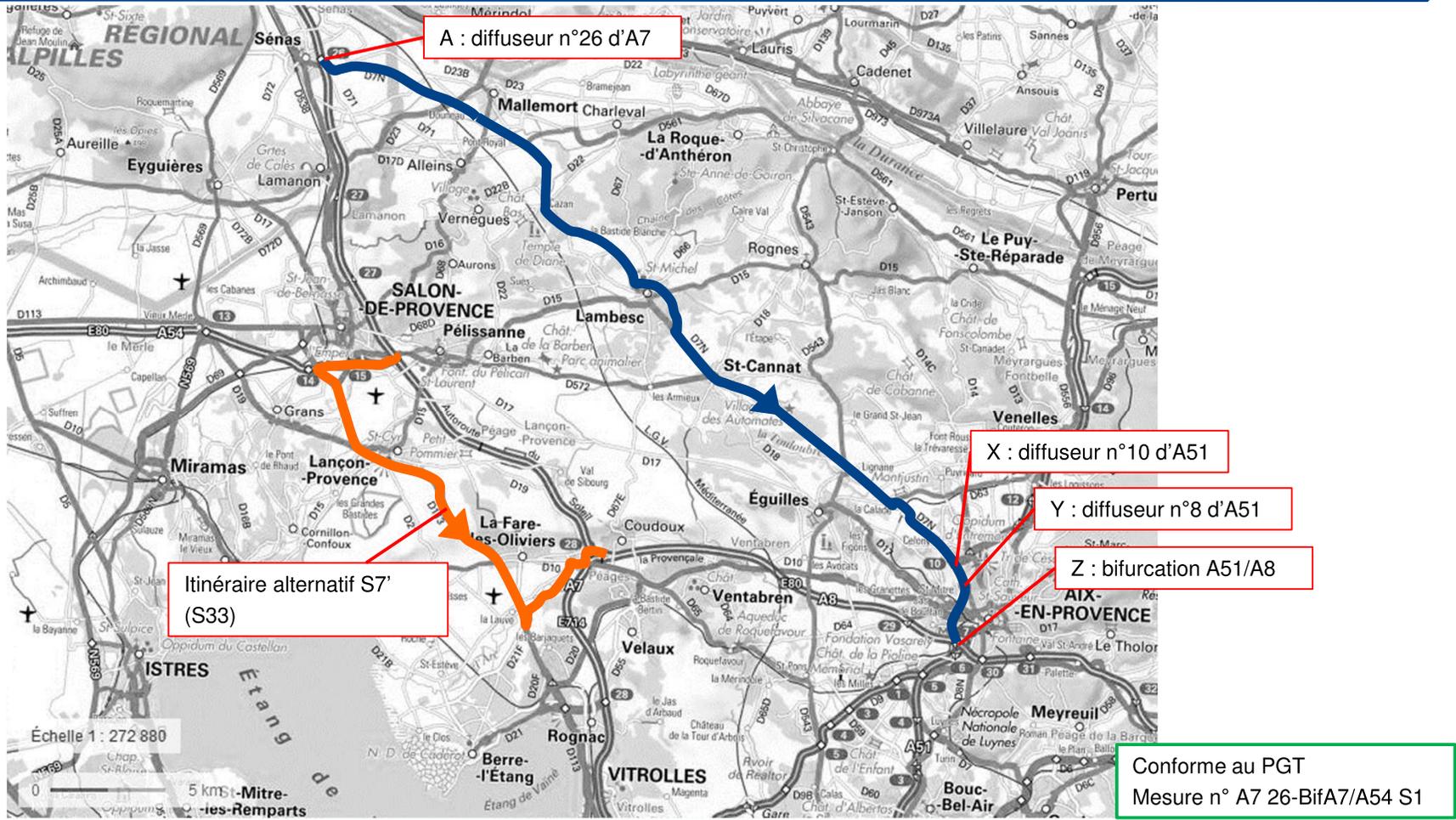
Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S Mars 2021

## Itinéraire S2 - A7 coupée avant la bifurcation A7/A54 Sens Nice -> Lyon



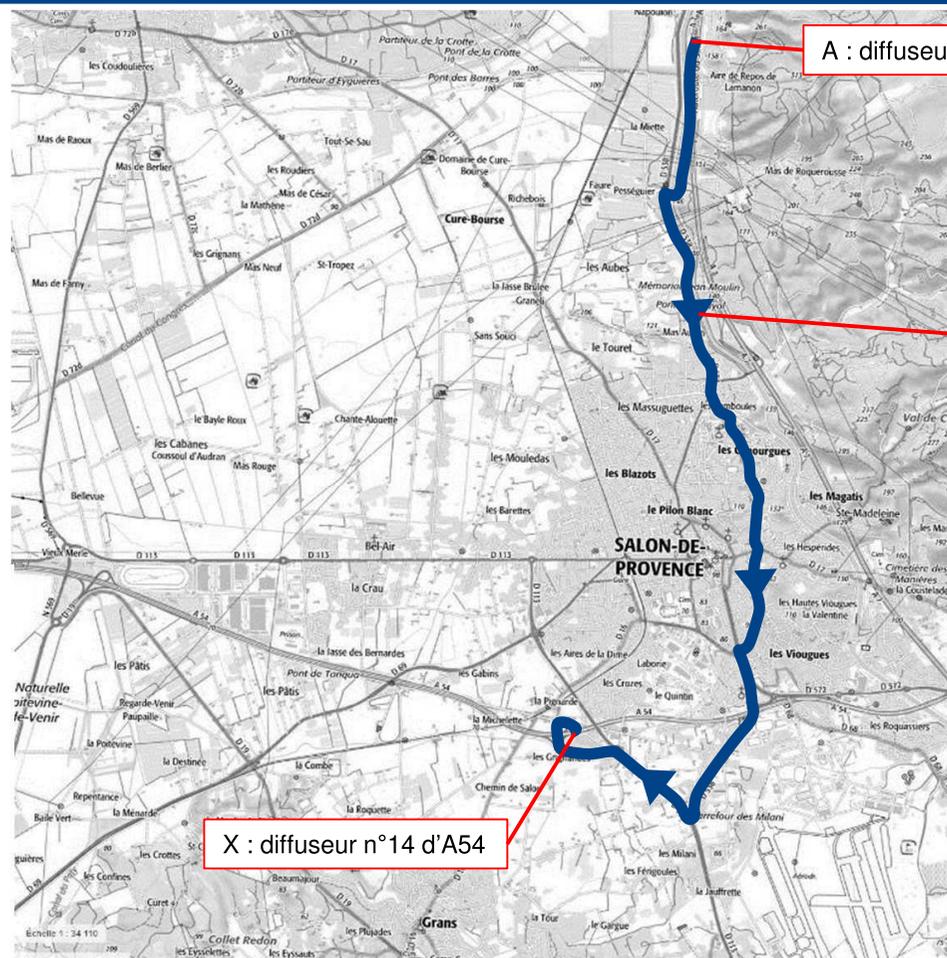
Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S  
Mars 2021

# Itinéraire S7 - A7 coupée Sens Lyon -> Nice



Travaux de la bifurcation A7/A54 - Jalonnement des itinéraires S7 et S7'  
Mars 2021

# Itinéraire S9 - A7 coupée Sens Lyon -> Arles



A : diffuseur n°27 d'A7

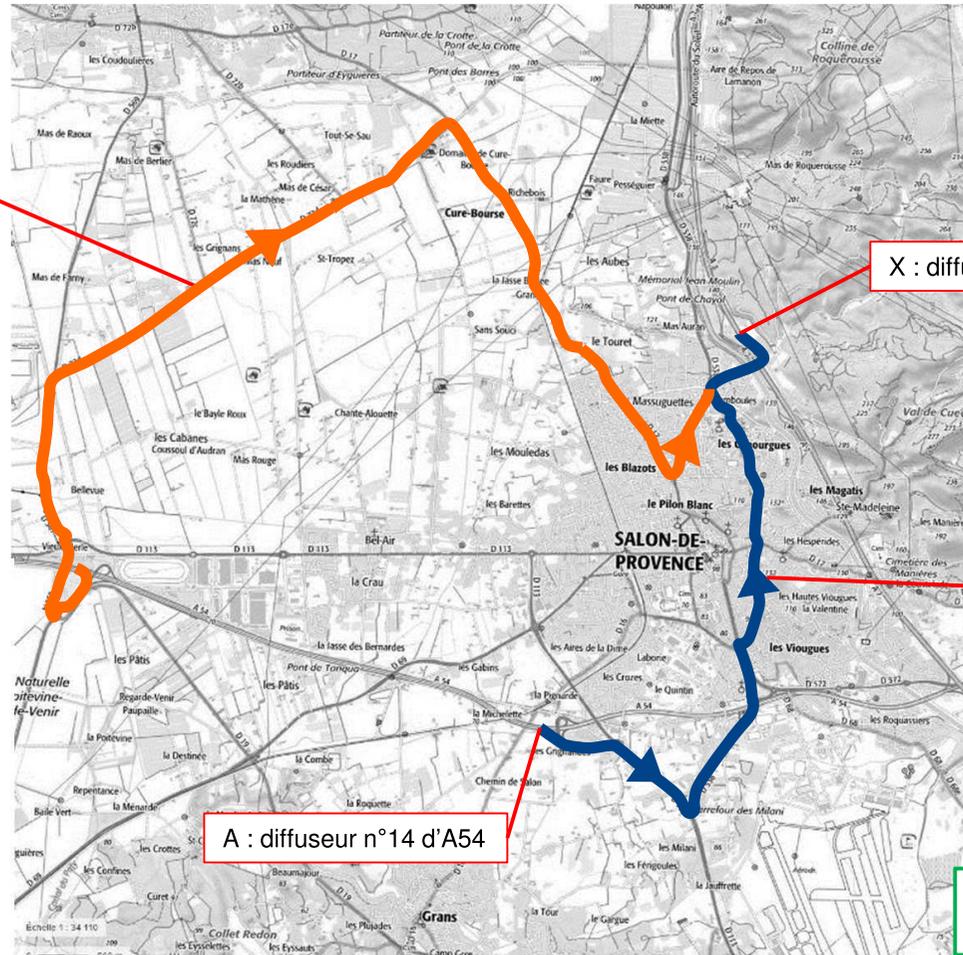
diffuseur n°27 d'A7  
D538  
av. du Pays Catalan  
bd. Robert Schuman  
av. de l'Europe  
av. Julien Fabre  
av. Léon Blum  
bd. Georges Pompidou  
allée de Craponne  
D538  
D113  
diffuseur n°14 d'A54

X : diffuseur n°14 d'A54

Conforme au PGT  
Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1

# Itinéraire S10 - A7 coupée Sens Arles -> Lyon

**Itinéraire alternatif S10':**  
 diffuseur n°13 d'A54  
 D569  
 D72D  
 D17  
 D568 n av. Jean Moulin  
 diffuseur n°27 d'A7



X : diffuseur n°27 d'A7

**Itinéraire principal :**  
 diffuseur n°14 d'A54  
 D113  
 D538  
 allée de Craponne  
 bd. Georges Pompidou  
 av. Léon Blum  
 av. Julien Fabre  
 av. de l'Europe  
 bd. Robert Schuman  
 av. du Pays Catalan  
 D538  
 diffuseur n°27 d'A7

A : diffuseur n°14 d'A54

Conforme au PGT  
 Mesure n° A7 26 - Bif A7/A54 S1

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2024-03-14-00021

Arrêté portant réglementation temporaire de la  
circulation sur l autoroute A50 pour la  
fermeture des diffuseurs n°06 Carnoux, n°07 La  
Bédoule, n°08 Cassis et n°09 La Ciotat pour des  
travaux de fauchage

---

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour la fermeture des diffuseurs n°06 Carnoux, n°07 La Bédoule, n°08 Cassis et n°09 La Ciotat pour des travaux de fauchage**

---

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**VU** la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

**VU** la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Conçédées et ses avenants ultérieurs ;

**VU** le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001 modifié, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

**VU** le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 27 juin 2023 ;

**VU** l'arrêté permanent n° 13-2019-10-23-003 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 23 octobre 2019 ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-05-00004 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTERIN, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2023-07-06-00012 du 06 juillet 2023 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;

**CONSIDERANT** la demande de la Société ESCOTA en date du 13 février 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mobilité en date du 19 février 2024 ;

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 13 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) et des personnels des entreprises chargées d'effectuer les travaux de fauchage du diffuseur n° 06 « Carnoux » (au PR 27.500) au diffuseur n° 9 « La Ciotat » (au PR 35.200) de l'autoroute A50, il convient de réglementer la circulation dans les deux sens sur l'autoroute A50.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

## ARRÊTE

### **Article premier :**

En raison des travaux de fauchage sur l'autoroute A50, la circulation de tous les véhicules est réglementée, dans les deux sens de circulation, **du lundi 25 mars au vendredi 12 avril 2024** de 21h00 à 06h00.

### **Article 2 : Calendrier des travaux et itinéraires de déviation**

Les travaux se déroulent entre le lundi soir et le vendredi matin, hors week-ends, hors jours fériés et jours hors chantiers, comme suit :

**Fermetures des entrées et des sorties des diffuseurs de l'A50 dans les deux sens de circulation.  
Les diffuseurs seront fermés alternativement.**

#### **A) Diffuseur n°06 Carnoux (PR 27,200)**

- ***Dans le sens Marseille vers Toulon le 25 et 26 mars 2024 (la fin de semaine 13 et la semaine 14 de réserve)***

##### *Fermeture de la bretelle de sortie*

Tous les véhicules doivent sortir sur l'A502 puis suivre la D559A direction Carnoux-en-Provence.

- ***Dans le sens Toulon vers Marseille le 10 et 11 avril 2024 (les semaines 16 et 17 de réserve)***

##### *Fermeture de la bretelle d'entrée*

Tous les véhicules doivent suivre la D559A direction Aubagne puis reprendre l'A502 direction Marseille ou Aix-en-Provence.

## B) Diffuseur n°07 La Bédoule Nord (PR 29,500) et Sud (PR 30,200)

- **Dans le sens Marseille vers Toulon les nuits du 27 et 28 avril 2024 (les semaines 14 et 15 de réserve)**

### *Fermeture de la bretelle de sortie n°7 La Bédoule Sud*

Les véhicules légers doivent sortir au diffuseur n°6 Carnoux puis suivre la D559A direction Roquefort-la-Bédoule.

Les plus de 12 tonnes peuvent sortir soit au diffuseur n°6 Carnoux soit au diffuseur n°8 Cassis mais sont interdits à la circulation sur la commune de Roquefort-la-Bédoule.

### *Fermeture de la bretelle d'entrée n°7 La Bédoule Sud*

Les véhicules légers doivent suivre la D559A direction Cassis pour reprendre l'A50 au diffuseur n°8 Cassis.

Les plus de 12 tonnes sont interdits à la circulation sur la commune de Roquefort-la-Bédoule.

- **Dans le sens Toulon vers Marseille les nuits du 8 et 9 avril 2024 (la fin de semaine 15 et semaines 16 et 17 de réserve)**

### *Fermeture de la bretelle de sortie n°7 La Bédoule Nord*

Les véhicules légers doivent sortir au diffuseur n°8 Cassis puis suivre la D559A direction Roquefort-la-Bédoule.

### *Fermeture de la bretelle d'entrée n°7 La Bédoule Nord*

Les véhicules légers doivent suivre la D559A direction Marseille pour reprendre l'A50 au diffuseur n°6 Carnoux.

Les poids-lourds souhaitant se rendre :

- en direction de Marseille doivent suivre la D1 puis la D8N pour reprendre l'A502.

- en direction d'Aix-en-Provence doivent suivre la D1, la D8N direction Aubagne, la D396 pour reprendre l'A52 au diffuseur n°35 Aubagne.

## C) Diffuseur n°08 Cassis (PR 32,500)

- **Dans le sens Marseille vers Toulon la nuit du 2 avril 2024 (la fin de semaine 14 et les semaines 15 et 16 de réserve)**

### *Fermeture de la bretelle de sortie*

Les véhicules légers doivent sortir au diffuseur n°7 La Bédoule Sud puis suivre la D559A direction Cassis.

Les poids lourds doivent sortir à La Ciotat au diffuseur n°9.

### *Fermeture de la bretelle d'entrée*

Tous les véhicules doivent suivre la D559A puis la D40D direction La Ciotat pour reprendre l'A50 au diffuseur n°9 La Ciotat.

- **Dans le sens Toulon vers Marseille les nuits du 8 et 9 avril 2024 (la fin de semaine 15 et les semaines 16 et 17 de réserve)**

### *Fermeture de la bretelle de sortie*

Tous les véhicules doivent sortir au diffuseur n°9 La Ciotat puis suivre la D559A en direction de Cassis.

### *Fermeture de la bretelle d'entrée*

Tous les véhicules doivent suivre la D559A en direction de Roquefort-la-Bédoule, puis la D1 pour reprendre l'A50 au diffuseur n°7 La Bédoule Nord.

#### D) Diffuseur n°09 La Ciotat (PR 35,200)

- **Dans le sens Marseille vers Toulon la nuit du 3 avril 2024 (la fin de semaine 14 et semaines 15 et 16 de réserve)**

*Fermeture de la bretelle de sortie*

Tous les véhicules doivent sortir au diffuseur n°8 Cassis puis suivre la D559 en direction de La Ciotat.

*Fermeture de la bretelle d'entrée*

Tous les véhicules doivent suivre la D559 direction Saint-Cyr-sur-Mer pour reprendre l'A50 au diffuseur n°10 Saint-Cyr-sur-Mer.

- **Dans le sens Toulon vers Marseille la nuit du 3 avril 2024 (la fin de semaine 14 et semaines 15 et 16 de réserve)**

*Fermeture de la bretelle de sortie*

Tous les véhicules doivent sortir au diffuseur n°10 Saint-Cyr-sur-Mer puis suivre la D559 direction La Ciotat.

*Fermeture de la bretelle d'entrée*

Tous les véhicules doivent suivre la D559 direction Cassis pour reprendre l'A50 au diffuseur n°8 Cassis.

#### **Article 3 : Mode d'exploitation**

L'interdistance, de jour comme de nuit, avec tout chantier nécessaire à l'entretien de l'autoroute A50 est ramenée à zéro km pendant la durée de ces travaux dans les deux sens de circulation.

#### **Article 4 : Information planning prévisionnel**

Une information concernant l'avancement des travaux ainsi que le planning prévisionnel de fermetures de bretelles est transmise à chaque fin de semaine, le vendredi au plus tard avant 09h00, aux destinataires suivants :

- La Radio Vinci-Autoroutes (107.7) ;
- La Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- La Cellule de crise de la DDTM des Bouches-du-Rhône.

#### **Article 5 : Suivi des signalisations et sécurité**

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté sont conformes à l'IISR 8ème partie signalisation temporaire. Elles sont mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA pendant toute la période des travaux.

Les usagers sont informés des travaux par l'affichage de messages sur Panneau à Messages variables (PMV) sur les autoroutes A51 – A52 et A8 et la diffusion de messages Radio Vinci Autoroutes (107.7).

## **Article 6 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7 : Diffusion**

Le présent arrêté est adressé aux destinataires suivants :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
- Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
- Les Maires des communes de Carnoux-en-Provence, Roquefort-La-Bédoule, Cassis et La Ciotat.

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Marseille, le 14 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef de Pôle Gestion de Crise, Transports

**Signé**

Anne Gaëlle COUSSEAU

Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Environnement et de l'Energie PACA

13-2024-03-12-00002

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-09/13 portant  
subdélégation de signature aux agents de la  
DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le  
département des Bouches-du-Rhône



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 12 mars 2024

**ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2024-09/13  
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes  
pour le département des Bouches-du-Rhône**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT  
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;
- VU** l'arrêté du préfet de région n° 2022-351 du 29 novembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes complété par l'arrêté du 31 janvier 2019 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en tant que directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral 13-2020-DR7 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU** la convention de délégation de gestion de certaines missions de contrôle de la concession générale pour l'aménagement du Rhône entre la frontière suisse et la mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres usages agricoles conclue entre Monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône et la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes et approuvée le 31 janvier 2019 ;

**ARRÊTE**

## ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Philippe DENEUVY, pour l'ensemble des actes et décisions visés dans l'arrêté préfectoral n°13-2020-DR7 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département des Bouches-du-Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Eric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
M.	PAPOUIN	Matthieu	DIR	/
Mme	RÉGNIER	Élise	DIR	/

## ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

### 2.1. EXCLUSIONS

Sont exclus de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics.

### 2.2. GESTION DU DOMAINE CONCÉDÉ

Néant.

## ARTICLE 3 :

**Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs domaines de compétences** définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

### 3.1. DANS LE DOMAINE DE LA POLICE DE L'EAU

À l'effet de signer :

- tous les documents et actes, dont les arrêtés de prorogation de délais, relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ainsi que ceux relatifs à la procédure d'autorisation environnementale en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisations et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;

- des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;
- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions – du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BORNARD	Damien	EHN	PACH
M.	BOUCHERON	Cédric	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PACH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PACH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PACH
Mme	OLIVEIRA	Lucie	EHN	PACH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PACH
Mme	PRUD'HOMME	Hélène	EHN	PACH
M.	SOULE	Arnaud	EHN	PACH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PACH

### 3.2. DANS LE DOMAINE DE LA CONCESSION HYDROÉLECTRIQUE DU RHÔNE

À l'effet de signer :

- tous les documents et actes relatifs aux missions de gestion et de contrôle de la concession générale à l'aménagement du Rhône, définis dans la convention de délégation de gestion de certaines missions de contrôle de la concession générale pour l'aménagement du Rhône entre la frontière Suisse et la Mer au triple point de vue des forces motrices, de la navigation et des irrigations et autres usages agricoles ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	DAYET	Laurence	EHN	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PACH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PACH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PACH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PACH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PACH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PACH
M.	GIRAUD	Samuel	EHN	PACH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PACH

#### ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2023-70/13 du 27 novembre 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de Bouches-du-Rhône est abrogé.

## ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## ARTICLE 6 :

Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches-du-Rhône.

Pour le préfet des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,  
le directeur régional  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-03-12-00003

Arrêté relatif à la S.A.S. dénommée "THECAMPi"  
portant agrément en qualité d'entreprise  
fournissant une domiciliation juridique à des  
personnes physiques ou morales immatriculées  
au registre du commerce et des sociétés ou au  
répertoire des métiers.



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Sécurité : Police Administrative et Réglementation  
Bureau des Polices Administratives en Matière de Sécurité**

---

**Arrêté relatif à la S.A.S dénommée « THECAMP i » portant agrément en qualité d'entreprise fournissant une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers**

---

Vu la directive 2005/60CE du parlement et du conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7, R.123-166-1 et suivants et R.123-167 à R123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

Vu l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment les articles 9 et 10 ;

VU l'arrêté n° 13-2023-07-05-00009 du 05 juillet 2023 portant délégation de signature à Mme Cécile MOVIZZO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'Outre-Mer, Directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Vu le dossier de demande d'agrément prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Kévin POLIZZI en sa qualité de Président de la société dénommée «THECAMP i», pour ses locaux et siège social, situés 550 Rue Denis Papin – 13100 AIX EN PROVENCE ;

Vu la déclaration de la société dénommée «THECAMP i» ;

Vu l' attestation sur l'honneur de Monsieur Kévin POLIZZI ;

Vu les justificatifs produits pour l'exercice des prestations de domiciliation et pour l'honorabilité des dirigeants ainsi que des actionnaires ou associés détenant au moins 25% des voix, des parts ou des droits de vote ;

Considérant que la société dénommée «THECAMP i» dispose en son établissement et siège social, situé 550 Rue Denis Papin – 13100 AIX EN PROVENCE d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire ; qu'elle la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La société dénommée «THECAMP i », dont le siège social est situé 550 Rue Denis Papin – 13100 AIX EN PROVENCE, est agréée pour cet établissement en qualité d'entreprise fournissant une

1/2

domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers.

Article 2 : L'agrément est délivré pour une durée de six ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Le numéro d'agrément est : **2024/AEDFJ/13/10**

Article 4 : Tout changement substantiel concernant les données principales de l'entreprise indiquées par « THECAMP i », dans sa demande d'agrément et notamment le changement de siège de l'entreprise, la désignation d'un seul associé d'au moins 25% des voix, parts sociales ou droits de vote, la condamnation de l'un des dirigeants, la perte des locaux fournis aux entreprises domiciliées, la création d'établissements secondaires ou tout changement susceptible de remettre en cause les conditions du présent agrément devra faire l'objet d'une déclaration en préfecture conformément aux dispositions de l'article R. 123-166-4 du Code de commerce.

Article 5 : Le présent agrément pourra être suspendu pour une durée maximum de six mois en fonction de la gravité des griefs qui pourraient être relevés à l'encontre de l'entreprise. Il pourra être retiré en cas de défaillance de l'une des conditions essentielles requises pour sa délivrance.

Article 6 : Le présent agrément pourra être suspendu en cas de saisine et dans l'attente de la décision de la Commission nationale des sanctions instituée par l'article L 561-38 du code monétaire et financier.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R123-168 du code du commerce, le domiciliataire doit détenir pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 8 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat. Il fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 12 mars 2024

Pour le Préfet et par délégation

La Cheffe du bureau des Polices Administratives en matière de sécurité  
signé  
Valérie SOLA

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2024-03-14-00022

AUTO-ECOLE FREE CONDUITE, exploitante Mme  
Lila HARZI, 36 rue Liandier 13008 MARSEILLE, E  
24 013 0003 0



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ :  
POLICE ADMINISTRATIVE  
ET RÉGLEMENTATION

**Bureau de la Circulation Routière**

Pôle des Professions Réglementées  
de l'Éducation, de la Circulation et de la Sécurité Routières

ARRÊTÉ  
PORTANT CRÉATION  
D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT  
DE LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
SOUS LE N° **E 24 013 0003 0**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

**Vu** le code de la route et notamment les articles **L.213-1 à L.213-8, R.212-1, R.213-1 à R.213-9, R. 411-10 à R. 411-12** ;

**Vu** la loi n° **99-505** du **18 juin 1999** portant diverses mesures relatives à la sécurité routière et aux infractions sur les agents des exploitants de réseau de transport public de voyageurs ;

**Vu** le décret n° **2004-374** du **29 avril 2004** modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° **2015-1537** du **25 novembre 2015** portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100025A** du **08 janvier 2001 modifié**, créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **0100026A** du **08 janvier 2001 modifié**, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° **1603210A** du **13 avril 2016** relatif au certificat de qualification professionnelle "responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite" ;

**Vu** la demande d'agrément formulée le **07 février 2024** par **Madame Lila HARZI** ;

**Considérant** la conformité des pièces produites par **Madame Lila HARZI** à l'appui de sa demande, constatée le **14 mars 2024** ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

## A R R Ê T E :

**ART. 1 :** Madame Lila HARZI , demeurant 306 boulevard de cabassette 13170 LES PENNES MIRABEAU, est autorisé à exploiter, à titre personnel, l'établissement d'enseignement de la conduite automobile ci-après désigné :

### **AUTO-ÉCOLE FREE CONDUITE 36 RUE LIANDIER 13008 MARSEILLE**

( les droits des tiers étant expressément sauvegardés ) ;

**ART. 2 :** Cet établissement d'enseignement de la conduite est enregistré au fichier national des auto-écoles sous le n°: **E 24 013 0003 0** . Sa validité expirera le **14 mars 2029**.

**ART. 3 :** Madame Laetitia AGGOUNE, titulaire de l'autorisation d'enseigner n° **A 20 013 0031 0** délivrée le **18 novembre 2020** par le Préfet des Bouches-du-Rhône, est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Les types d'enseignement autorisés dans cet établissement sont :

### **~ B / B1 / AM-Quadri léger / AAC ~**

Ils devront être conformes au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne ( REMC ) défini par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.

**ART. 4 :** L'exploitant doit tenir à disposition du public les programmes de formation à la conduite définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière. Il est tenu d'afficher l'arrêté portant l'agrément de l'établissement.

**ART. 5 :** Il appartiendra à l'exploitant d'adresser au Préfet une demande de renouvellement de cet agrément, **deux mois** avant la date d'expiration. L'agrément dont le renouvellement aura été sollicité dans le délai et la forme prévus, sera maintenu provisoirement valide jusqu'à ce que le Préfet statue sur la demande.

**ART. 6 :** Toute transformation du local d'activité susceptible de modifier les plans initialement déposés, ainsi que tout changement de nature à altérer les termes de cet agrément, devront être signalés au service ayant délivré l'agrément.

**ART. 7 :** Avant tout transfert du local d'activité ou toute acquisition d'un local supplémentaire, l'exploitant devra adresser une demande d'agrément au Préfet, au moins **deux mois** avant la date du changement ou de la nouvelle acquisition.

**ART. 8 :** Le présent arrêté devra être présenté à toutes réquisitions des autorités investies du contrôle de l'enseignement de la conduite automobile.

Il pourra être retiré si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie, en cas de non-conformité du programme de formation à la conduite prévue à l'article **L.213-4** du code de la route ou en cas de cessation définitive d'activité de l'établissement.

En cas d'urgence justifiée par les faits visés aux articles **L.213-3 et R.212-4** du code de la route, l'agrément pourra être suspendu pour une durée maximale de six mois.

**ART. 9 :** L'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

.../...

**ART. 10** : Le titulaire de l'agrément peut former un recours administratif auprès de l'autorité ayant délivré le présent arrêté, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Il peut également introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE - [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ART. 11** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône, Monsieur le Général, commandant le groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État.

MARSEILLE LE

14 MARS 2024

POUR LE PRÉFET  
L'ADJOINTE AU CHEF DU BUREAU  
DE LA CIRCULATION ROUTIÈRE

*Signé*

MÉLANIE MOUCHET